



PIÈCE 2 : STRATÉGIE DE GESTION DU RISQUE INONDATION



Partenaires financiers



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Partenaires scientifiques



TABLE DES MATIÈRES

1. RAPPEL DU CONTEXTE.....	4
1.1. ÉMERGENCE D'UN PAPI D'INTENTION INNOVANT.....	4
1.2. LES MISSIONS ACTUELLES DU SMIGIBA.....	5
1.3. ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PRISE EN COMPTE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI.....	6
1.3.1. Une nouvelle carte intercommunale.....	6
1.3.2. Révision des statuts en deux étapes.....	6
1.3.3. Démarrage de la réflexion autour de la GEMAPI.....	6
2. LA STRATÉGIE DU PAPI D'INTENTION INNOVANT DU BUËCH.....	8
2.1. BILAN DU DIAGNOSTIC.....	8
2.1.1. Résumé du diagnostic.....	8
2.1.2. Conclusions du diagnostic.....	8
2.2. GOUVERNANCE ET CONCERTATION LOCALE.....	10
2.2.1. Le SMIGIBA comme porteur de projet et structure de concertation.....	10
2.2.2. Comité de pilotage (COFIL).....	10
2.2.3. Comité technique (COTEC).....	10
2.2.4. Ateliers territoriaux de concertation.....	12
2.3. DÉLAIS DE RÉALISATION.....	12
2.4. LA STRATÉGIE DU PAPI D'INTENTION.....	13
2.5. LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU PAPI D'INTENTION DU TERRITOIRE DU BUËCH.....	13
3. LE PROGRAMME D' ACTIONS DU PAPI D'INTENTION DU BUËCH.....	14
3.1. PRÉSENTATION SUCCINCTE DU PROGRAMME D' ACTION.....	14
3.2. PROGRAMME D' ACTIONS DÉTAILLÉ.....	16
3.2.1. VOLET 1 : Animation et gouvernance.....	16
3.2.2. VOLET 2 : Amélioration de la connaissance.....	18
3.2.3. VOLET 3 : Prévention et sensibilisation.....	21
3.2.4. VOLET 4 : Amélioration de la surveillance, de la gestion de crise et de la gestion post-crue.....	27
3.2.5. VOLET 5 : Définition de la vulnérabilité.....	31
3.2.6. VOLET 6 : Gestion des écoulements et protection.....	35
3.3. RÉCAPITULATIF DU PROGRAMME D' ACTIONS.....	40
4. DÉLIBÉRATIONS.....	43
4.1. DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À LA COMPÉTENCE GEMAPI.....	44
4.2. DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS.....	51
4.3. DÉLIBÉRATIONS RELATIVES AU PARTENARIAT CEREMA IRSTEA.....	66

1. RAPPEL DU CONTEXTE

1.1. ÉMERGENCE D'UN PAPI D'INTENTION INNOVANT

Dans un contexte général fortement évolutif (nouveau décret digues et définition des systèmes d'endiguement, arrivée de la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et avec la mise en place de Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI Durance), le SMIGIBA a sollicité les services de l'État pour définir un plan d'actions concerté, réaliste et adapté au territoire sur le volet inondation. A l'issue de plusieurs rencontres entre le SMIGIBA et les services de l'État, la solution la plus adaptée au bassin versant du Buëch est l'élaboration d'un PAPI (délibération DE_2015-043bis du 8 décembre 2015, cf. 4.2).

La démarche retenue localement est l'élaboration d'un PAPI en deux étapes, en commençant dans un premier temps par une phase de PAPI d'intention (délibération DE_2016-033 du 20 juin 2016) afin de :

- mener une réflexion sur la gouvernance qui contribuera à l'organisation de la compétence GEMAPI (délibérations DE_2015-40bis, DE_2015-042bis et DE_2016-038, cf. 4.1) ;
- permettre d'améliorer la connaissance de l'aléa et des enjeux en vue de prioriser les actions du futur PAPI complet ;
- d'apprendre à vivre avec le risque, en développant la culture du risque et en l'anticipant et le gérant (prévision et alerte).

A l'issue de cette phase de PAPI d'intention, la démarche se poursuivra par un PAPI complet.

Pour cela, le territoire bénéficie d'un soutien particulier de la part de l'État dans le cadre d'une double démarche innovante.

- D'une part, le SMIGIBA bénéficie actuellement d'un accompagnement actif de l'État sur la partie « PI » de la GEMAPI dans le cadre de la démarche « territoire expérimental GEMAPI, pour contribuer à l'appropriation de la nouvelle réglementation sur les systèmes d'endiguement.
- D'autre part, il fait l'objet d'un partenariat innovant avec l'IRSTEA et le CEREMA sur l'intégration de nouveaux indicateurs à l'analyse multicritères, permettant de démontrer l'intérêt des mesures à travers les bénéfices environnementaux et ceux liés à la réduction de l'exposition à l'aléa inondation.

L'une des principales caractéristiques du bassin versant du Buëch est le bon état de ses milieux aquatiques. Cette vallée dispose d'une richesse écologique remarquable avec une forte influence des pratiques agricoles sur son patrimoine naturel. Le PAPI d'intention du Buëch doit intégrer cette particularité environnementale et agricole dans l'analyse de la vulnérabilité et dans les analyses multicritères. Par conséquent, il a été proposé d'élaborer un **PAPI d'intention innovant**, où les critères environnementaux et agricoles devront être intégrés dans l'analyse technique des scénarios de gestion et d'aménagement. Pour cela, le SMIGIBA est accompagné par le CEREMA et l'IRSTEA dans le cadre de l'appel à projet GEMAPI qui débute en 2017 (délibérations DE_2016-039 du 11 octobre 2016 et DE_2017-009 de 14 mars 2017, cf. 4.3).

Les élus du SMIGIBA se sont engagés par délibérations les 8 décembre 2015 et 3 mars 2016 en faveur de l'élaboration d'un PAPI innovant du Buëch et la création d'un poste d'ingénieur hydraulicien (délibération DE_2016-002, cf. 4.2). Le dossier du PAPI d'intention a été validé en conseil syndical le 14 mars 2017 (délibération DE_2017-011, cf. 4.2).

1.2. LES MISSIONS ACTUELLES DU SMIGIBA

Le SMIGIBA, Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents, est la structure de gestion locale des cours d'eau du bassin versant du Buëch. Le SMIGIBA est un syndicat mixte fermé, créé en 2003. Depuis juillet 2014, le SIEM, Syndicat Intercommunautaire d'Entretien de la Méouge a adhéré au SMIGIBA.

Le SMIGIBA porte un contrat de rivière « Buëch vivant – Buëch à vivre » signé le 30 septembre 2008 pour une durée de 7 ans. Un avenant de 2 ans est en cours jusqu'à fin 2017 afin de poursuivre les actions engagées et pour mettre en place une stratégie locale autour du volet de protection et prévention des inondations. Le contrat de rivière 2008-2015 portait sur le bassin versant du Buëch hormis la Méouge. L'avenant du contrat concerne l'ensemble du bassin versant du Buëch, y compris la Méouge.

Le SMIGIBA est actuellement structure animatrice de 6 sites Natura 2000 dont une partie du périmètre est dans le bassin versant du Buëch.

Les statuts actuels du SMIGIBA précisent les champs d'intervention suivants :

- **L'entretien et l'aménagement** du Buëch et de ses affluents, en particulier par l'animation, la coordination et la mise en œuvre de programmes de gestion globale des cours d'eau de type contrat de milieux et SAGE;
- **La défense contre les inondations, notamment :**
 - par le suivi du profil en long du Buëch et de ses affluents, la gestion des exhaussements et des incisions en dehors des zones soumises à l'influence des aménagements à vocation hydroélectrique,
 - par la réalisation d'études hydrauliques ou géomorphologiques ponctuelles ou globales et par la proposition de programmes d'actions,
 - par la mise en œuvre d'arasements d'iscles et de programmes de restauration de la ripisylve;
- **La protection et la restauration des sites**, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines par tous les moyens à disposition du syndicat et en particulier :
 - par la mise en œuvre d'arasements d'iscles et de programmes de restauration de la ripisylve;
 - par l'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectif des sites Natura 2000 « le Buëch », « le Marais de Manteyer » et « les gorges de la Méouge ».
- **La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource** en eau et des milieux aquatiques.
- **La gestion du Domaine Public Fluvial** dans le cadre d'un transfert de propriété ou d'une concession temporaire.
- **L'animation et la concertation** dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin versant du Buëch.

1.3. ÉVOLUTIONS RÉCENTES ET PRISE EN COMPTE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

1.3.1. Une nouvelle carte intercommunale

Les nouvelles intercommunalités ont vu le jour au 1er janvier 2017. Le territoire du Buëch couvert par 9 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération jusqu'au 31 décembre 2016, couvre désormais 4 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération. Une actualisation des statuts du syndicat est nécessaire pour prendre en compte l'évolution des structures intercommunales qui recourent le bassin versant du Buëch.

1.3.2. Révision des statuts en deux étapes

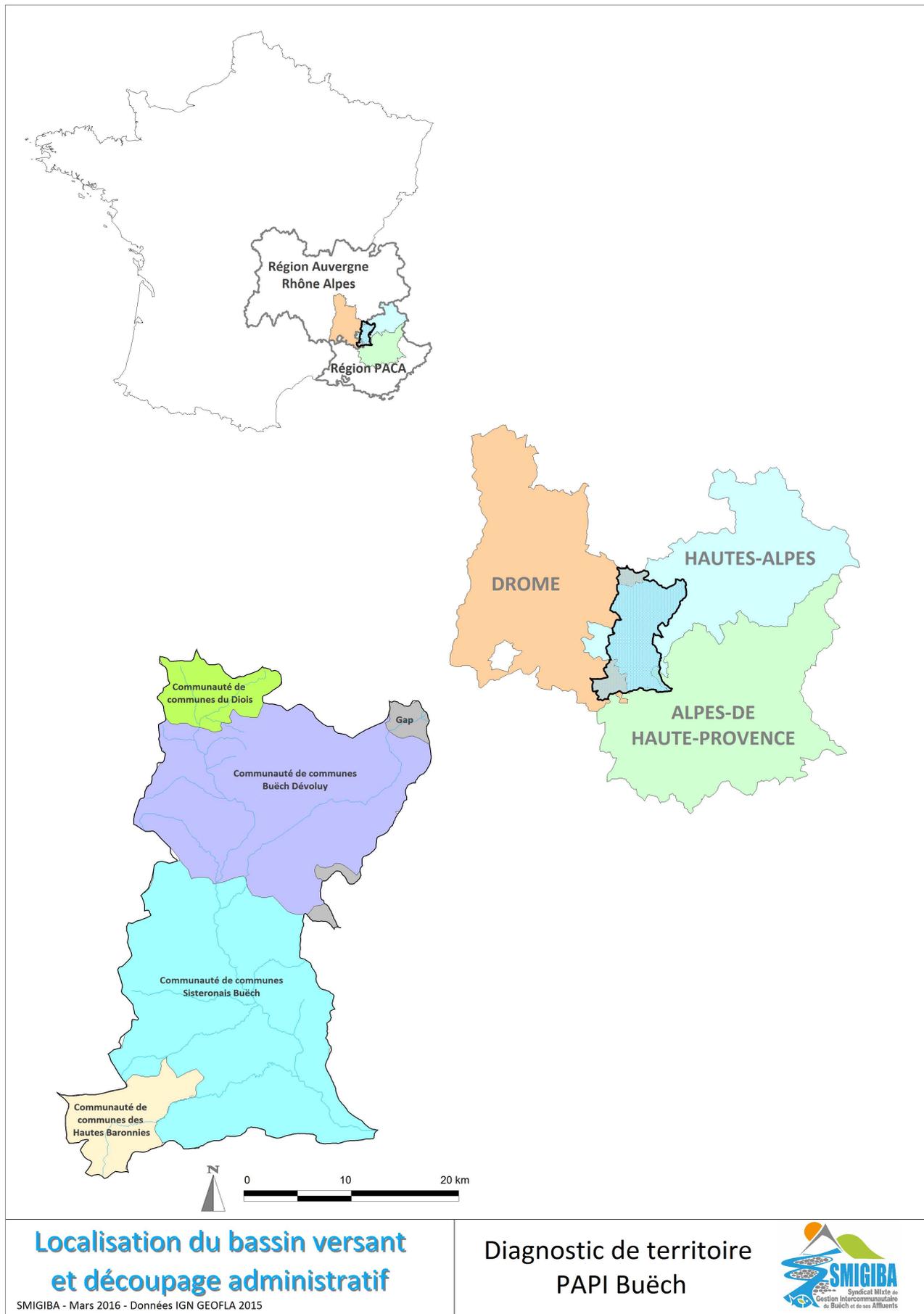
Les statuts du SMIGIBA vont être revus en deux étapes. La première phase de révision est en cours et vise à actualiser les membres et la gouvernance du syndicat.

Une seconde étape permettra une révision de fond des statuts. Les modifications concernent les compétences, la clé de répartition et une analyse juridique devra analyser les limites d'exercice du syndicat sachant qu'actuellement la structure anime des sites Natura au-delà du périmètre de ses collectivités membres. Par ailleurs, dans le cadre d'une étude SOCLE qui débute fin 2017, une analyse juridique et financière permettra d'intégrer la compétence GEMAPI dans les statuts et pourrait faire évoluer la structure en EPAGE.

1.3.3. Démarrage de la réflexion autour de la GEMAPI

Le SMIGIBA est la structure de gestion des cours d'eau à l'échelle du bassin versant du Buëch. Pour rappel, le projet de Schéma De Coopération Intercommunale (SDCI) proposé par le Préfet des Hautes-Alpes mettait en évidence que le SMIGIBA était la structure pertinente pour porter la compétence GEMAPI. Les élus du SMIGIBA ont délibéré favorablement au projet de SDCI lors du comité syndical du 8 décembre 2015 (délibération N°2015-040 bis) et se sont positionnés favorablement à la prise de compétence GEMAPI sur son périmètre d'exercice, sous réserve d'une concertation locale et d'une volonté des EPCI à déléguer ou transférer la compétence GEMAPI.

L'année 2017 est centrée sur la concertation en faveur de la prise de compétence GEMAPI par le syndicat. Une concertation locale avec les EPCI et les syndicats de rivières limitrophes permettra de définir les contours techniques de la GEMAPI et son mode de délégation/transfert au syndicat. Dans le cadre du PAPI d'intention, l'étude SOCLE permettra de mettre à disposition les éléments juridiques et financiers nécessaires à l'évolution des statuts avec la prise de compétence GEMAPI.



2. LA STRATÉGIE DU PAPI D'INTENTION INNOVANT DU BUËCH

2.1. BILAN DU DIAGNOSTIC

2.1.1. Résumé du diagnostic

Le Buëch est une rivière en tresse qui présente avec la majorité de ses affluents des caractéristiques nettement torrentielles. Les rivières en tresse permettent le développement de milieux et d'espèces remarquables. Les tronçons où le cours d'eau conserve cette morphologie représentent donc un enjeu environnemental fort et l'espace de mobilité associé est à préserver.

Le Buëch possède une forte capacité de transport solide, ce qui se traduit par des alternances de zones de dépôts et d'incision assez actives. Ces secteurs de dépôts et d'érosion sont à surveiller pour éviter l'exhaussement des lignes d'eau (zones de dépôts) ou la déstabilisation des digues et des ouvrages (zones d'incision). L'érosion latérale est également très importante, entraînant des pertes nettes de terres même pour des crues de faible période de retour.

Le diagnostic met en évidence de nombreux événements de crue sur le bassin versant comme en témoignent les arrêtés de catastrophes naturelles. Cependant, au cours des dernières décennies, le Buëch n'a pas connu d'épisode de forte crue généralisée. Les terres agricoles gagnées sur l'espace de mobilité ont pu être urbanisées, comme à Veynes, La Faurie ou encore Laragne et la culture du risque s'est perdue. Pour autant le territoire reste menacé comme l'a montrée la crue d'occurrence 15 ans qui est survenue en novembre 2016 et qui a occasionné de nombreux dégâts : contournements d'ouvrages, captures de canaux d'irrigation, des érosions de berge (à proximité d'habitation, talus routiers, talus surplombé par des pylônes EDF, chemins communaux, décharge communale,...), effondrement partiel d'une digue perchée,...

Les enjeux humains et économiques sont concentrés au niveau des villes du bassin versant et sont protégés par des ouvrages fortement dégradés.

Les terres agricoles à forte valeur agronomique sont situées en fond de vallée et sont donc plus exposées aux inondations et surtout aux phénomènes d'érosion. L'importance de l'agriculture dans l'économie de la vallée en fait donc un enjeu important.

De fortes contraintes existent dans l'espace de mobilité du Buëch. Il s'agit notamment de la conduite de transport d'éthylène qui traverse le bassin versant du nord au sud. Cette conduite longe les cours d'eau sur plusieurs kilomètres et les franchit à 21 reprises. Les voies ferrées longent également les principaux cours d'eau du bassin versant, que ce soit le Grand Buëch entre Aspres-sur-Buëch et Lus-la-Croix-Haute, le Petit Buëch entre Veynes et la Roche-des-Arnauds et le Buëch aval entre Serres et Laragne-Montéglin. Les routes départementales contraignent aussi le lit des cours d'eau et de nombreux ouvrages de franchissement sont limitants pour l'écoulement des eaux. Enfin, le barrage EDF de Saint-Sauveur, en aval de Serres est une contrainte non négligeable, déjà par son influence sur le transport solide et par les contraintes qu'entraîne sa gestion.

2.1.2. Conclusions du diagnostic

Le diagnostic du territoire a montré les lacunes suivantes dans les différents aspects étudiés :

- sur la connaissance des aléas : un travail précis sera nécessaire pour définir le zonage d'inondation pour le scénario fréquent. Ce zonage devra prendre en compte les risques inondation et torrentiel. Une uniformisation des zonages existants devra également être réalisée. La définition des scénarios devra être étendue aux départements des Alpes-de-Hautes-Provence et de la Drôme.
- sur la connaissance des enjeux : les données de population et les données économiques sont à recueillir et à analyser pour les parties du bassin versant situées dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence et de la Drôme.

L'impact effectif des inondations sur les enjeux agricoles devra également être quantifié.

L'environnement est un enjeu important sur le bassin versant mais il est difficile de qualifier les secteurs les plus importants ainsi que de quantifier l'impact des inondations ou des travaux éventuels sur cet enjeu. De nouveaux indicateurs d'analyse devront être développés pour améliorer la prise en compte de cet enjeu dans la stratégie de gestion du risque.

- sur la gestion des ouvrages de protection : sur les 60 km de linéaires de digues recensés dans le bassin versant, seuls 16 km environ ont fait l'objet d'un diagnostic initial de sûreté (au sens du décret digue de 2007). Des études de dangers ont été réalisées ponctuellement, sur 2 communes, sur un linéaire de moins de 3 km. Aucune digue n'a fait l'objet d'un arrêté d'existence. Une mise à niveau des études réglementaires est à réaliser conformément au décret de 2015 sur les systèmes d'endiguement. Il sera important de déterminer le devenir des digues qui ne seront pas intégrées aux futurs systèmes d'endiguement.
- sur la surveillance et la prévision des crues : il existe peu de stations de suivi de la pluviométrie et des débits de crue sur le bassin versant. Les données de débits mesurés à la station EDF de Serres sont donc extrapolées pour couvrir l'ensemble du bassin versant. Il n'y a pas de connaissances sur les impacts des phénomènes locaux notamment à l'échelle des sous bassins versants.
- sur la gestion du risque sur le territoire : il n'existe pas de systèmes d'alerte dans le département des Hautes-Alpes. La Préfecture des Hautes Alpes avertit les communes concernées. Une réflexion devra être menée sur le bassin du Buëch pour la mise en place d'un système d'alerte couplé à un système de mesures innovant, combinant les données de débits, de pluviométrie et de transport solide. Une concertation avec les services de l'État permettra dans le cadre de l'alerte de définir les rôles des différents services.
- sur les phénomènes de transport solide : le Buëch et ses affluents sont des rivières à fort charriage pouvant modifier les conditions d'écoulement et les risques d'inondation associés. Le plan de gestion des alluvions réalisé en 2014 par le SMIGIBA devra être intégré aux mesures d'alerte et de gestion.

2.2. GOUVERNANCE ET CONCERTATION LOCALE

2.2.1. Le SMIGIBA comme porteur de projet et structure de concertation

Le porteur de projet du PAPI est le SMIGIBA, c'est la structure de gestion des cours d'eau qui exerce ses missions à une échelle cohérente, le bassin versant du Buëch.

Le SMIGIBA existe depuis 2003 et est un acteur important de la vie politique locale, c'est le référent incontournable dans la gestion locale de l'eau et de l'environnement. Compte tenu des attentes des élus locaux, les délégués du SMIGIBA se sont engagés par délibération du 18 décembre 2015 et 3 mars 2016 en faveur de l'élaboration d'un PAPI innovant du Buëch et la création d'un poste d'ingénieur hydraulicien.

Les compétences du syndicat, l'engagement politique et la technicité de l'équipe font que le SMIGIBA est l'entité appropriée pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI à l'échelle du bassin versant du Buëch car c'est l'**entité de concertation politique et locale compétente** qui permet la co-construction du PAPI.

2.2.2. Comité de pilotage (COPIL)

2.2.2.1. Composition et rôle

Le comité de pilotage est le garant de la bonne mise en œuvre du programme et de l'atteinte des objectifs fixés. Il s'assure de l'avancement des différents axes du programme et veille au maintien de sa cohérence dans les différentes étapes de mise en œuvre. Le comité de pilotage est chargé de suivre les indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Le COPIL participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est informé des décisions de financements.

Le COPIL se compose des membres du comité de rivière et est présidé par le président du SMIGIBA. Il se réunit au minimum une fois par an.

2.2.2.2. Réunions réalisées

Le COPIL a été réuni sous la forme de 2 comités de rivière le 8 mars 2016 pour engager le SMIGIBA dans une démarche de PAPI et le 21 mars 2017 pour présenter et valider le contenu technique et financier du PAPI d'intention.

2.2.3. Comité technique (COTEC)

2.2.3.1. Composition et rôle

Le comité technique est animé par le SMIGIBA et sa composition pourra évoluer en fonction des problématiques. Il sera composé au minimum du SMIGIBA, de la DREAL, la DDT05, le CEREMA, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, l'Agence de l'Eau et la Région PACA. Le comité technique se réunira au minimum une fois par trimestre. Le COTEC est chargé de garantir la bonne conduite des actions en termes d'objectifs et d'échéances. Il valide le cahier des charges des études et suit leur avancement. Il prépare les réunions de comité de pilotage.

2.2.3.2. Réunions réalisées

Depuis 2015, le comité technique s'est réuni à plusieurs reprises :

- le 1^{er} juillet 2015, la démarche PAPI est proposée par la DDT des Hautes-Alpes comme solution au SMIGIBA compte tenu du contexte ;
- le 20 janvier 2016, le SMIGIBA rencontre la DDT des Hautes-Alpes et la DREAL. Un

accompagnement double des services de l'État est proposé au SMIGIBA :

- pour la mise en place de la compétence GEMAPI et l'application expérimentale du nouveau décret de mai 2015 sur les systèmes d'endiguement ;
- un accompagnement du CEREMA pour l'élaboration d'un PAPI sur le Buëch et notamment un appui sur les analyses coût-bénéfice (ACB) ;
- le 5 février 2016, réunion de démarrage de l'accompagnement double de l'État et du CEREMA sur les aspects techniques précisés le 20 janvier 2016. L'Agence de l'eau s'implique techniquement et financièrement dans la démarche de PAPI car le bassin versant du Buëch se prête à une démarche innovante de PAPI avec la prise en compte d'enjeux environnementaux. Il est proposé de créer un poste d'ingénieur pour élaborer le PAPI et engager les démarches expérimentales GEMAPI et décret digues ;
- le 29 avril 2016, une sortie de terrain est faite en présence de la DREAL et du CEREMA pour présenter le territoire ;
- le 7 juin 2016, une rencontre entre la DDT05, la DREAL, l'Agence de l'eau et le SMIGIBA permet de faire un bilan des attentes concernant le contenu du diagnostic de territoire préalable à la stratégie du PAPI. La démarche de PAPI d'intention est retenue comme étant la plus judicieuse sur le Buëch afin de définir une gouvernance appropriée pour les actions à inscrire dans un PAPI complet ;
- le 27 juin 2016, le SMIGIBA rencontre l'Agence de l'Eau pour une présentation du diagnostic de territoire ;
- le 14 septembre 2016, le SMIGIBA rencontre la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes et présente le diagnostic de territoire et insiste sur la nécessité d'obtenir des données plus précises pour faire une analyse plus complète. ;
- le 5 octobre 2016, le diagnostic de territoire est présenté à la DDT05, à la DREAL PACA, au CEREMA, au Département des Alpes-de-Haute-Provence, à la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes, au Conseil Régional PACA et à EDF. A l'issue du diagnostic présenté, une réflexion sur la stratégie est engagée afin de proposer des actions dans le PAPI d'intention. Lors de cette rencontre, il est décidé d'organiser des ateliers de concertation territoriaux afin d'informer les acteurs locaux de la démarche de PAPI d'intention et des conclusions du diagnostic ;
- le 22 novembre 2016, le SMIGIBA rencontre la DDT05 et le RTM afin de prendre connaissance la méthode développée sur les territoires expérimentaux PAPAM (Plan d'actions de Prévention des Aléas de Montagne) pour définir la vulnérabilité et présenter la méthode d'évaluation économique appliquée sur le bassin versant du Guil ;
- le 9 décembre 2016, une réunion a lieu entre la DDT05, la DREAL PACA et le CEREMA pour discuter de la stratégie et du plan d'actions du PAPI sur le volet "systèmes d'endiguement" ;
- le 16 janvier 2017, le SMIGIBA présente la stratégie qui découle du diagnostic de territoire à la DDT05, à la DREAL PACA, au CEREMA, au Département des Hautes-Alpes, à la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes, à EDF et à Transalpes. Sur la base de la stratégie, des actions de principe sont proposées sous réserve de validation par les ateliers de concertation territoriaux ;
- le 15 février 2017, une rencontre avec les principaux partenaires financiers, Agence de l'eau, DDT05, DREAL PACA, Conseil régional PACA permet d'établir un plan de financement pour chacune des actions inscrites dans le programme d'actions.

2.2.4. Ateliers territoriaux de concertation

2.2.4.1. Composition et rôle

Les membres du comité de rivière du contrat de rivière « Buëch vivant, Buëch à vivre » ont été réunis à plusieurs reprises, lors du comité de rivière du 8 mars 2016 pour présenter le projet de PAPI du Buëch et lors d'ateliers territoriaux, par sous bassin versant, pour faire émerger les attentes et concrètement les besoins autour de la prévention des inondations.

Dans le cadre du PAPI d'intention, le SMIGIBA est la structure porteuse de la concertation locale qui permettra de :

- présenter le diagnostic de territoire et faire émerger une stratégie locale -à l'échelle du bassin versant du Buëch- de gestion du risque inondation ;
- co-construire un programme d'actions réalistes et réalisable ;
- définir la gouvernance des actions du PAPI d'intention ;
- définir la gouvernance des actions qui seront inscrites plus tard dans le PAPI complet ;
- organiser la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant.

2.2.4.2. Réunions réalisées

Deux séries d'ateliers territoriaux se sont déroulés à l'échelle des 3 sous bassins versants du Petit Buëch, du Grand Buëch, du Buëch Aval et de la Méouge. Les membres composant le comité de rivière ont été conviés à ces ateliers.

- Les 14 et 17 novembre 2016 : présentation de la démarche de PAPI d'intention, présentation et partage du diagnostic de territoire. Les acteurs locaux ont pu faire émerger une stratégie à l'échelle du bassin versant du Buëch pour la gestion du risque inondation. Dans le détail, cette première phase de concertation a montré en premier lieu, une inquiétude sur le transfert de la compétence GEMAPI au niveau des communautés de communes. En toile de fond de cette inquiétude, la fusion au 1^{er} janvier 2017 des intercommunalités et le changement de leur représentativité.

Les élus ont montré leur souhait de voir commencer rapidement des travaux, de nombreuses études ayant déjà été engagées précédemment.

En attendant que des travaux puissent débuter, il ressort de cette première phase de concertation que **l'alerte est importante** à mettre en place avec 2 objectifs : le premier étant de palier l'absence de connaissance du niveau de protection actuel et le second d'avoir un système d'alerte pertinent et adapté au territoire et aux enjeux en attendant que des travaux soient réalisés.

- Les 23 et 24 janvier 2017 : la stratégie du PAPI est présentée suite au diagnostic partagé en novembre 2016. Un programme d'actions est proposé et complété lors des ateliers, l'objectif étant de co-construire un programme d'actions réaliste et réalisable dans la durée du PAPI d'Intention ;

2.3. DÉLAIS DE RÉALISATION

Le délai de réalisation du PAPI d'intention est de **3 ans** à partir de la signature de la convention cadre. Les deux premières années concerneront la mise en œuvre du plan d'actions du PAPI d'intention et la dernière année sera consacrée à la rédaction du bilan du PAPI d'intention et à l'élaboration du dossier pour le PAPI complet. Les phases de concertation et de consultation du public pour le dossier de candidature au PAPI complet sont intégrées dans ce délai de réalisation.

2.4. LA STRATÉGIE DU PAPI D'INTENTION

De manière concertée, la démarche de PAPI sur le bassin versant du Buëch se déroulera en deux étapes, une phase de PAPI d'intention (durée prévisionnelle : 3 ans) qui précédera un PAPI complet. Deux visions se complètent pour la réalisation du PAPI Buëch :

- une vision à court terme avec la mise en place d'une part de la **gouvernance** sur le bassin et d'autre part la mise en place d'un **système de suivi et d'alerte** adapté au bassin versant, système qui aura un bénéfice à long terme ;
- une vision à long terme qui se traduira à terme par un PAPI complet avec des **travaux** qui auront été préparés avec des actions inscrites dans le PAPI d'Intention.

Étant donné la particularité du bassin versant du Buëch, le PAPI Buëch prendra en compte l'**aléa inondation et l'aléa torrentiel** qui sont étroitement liés sur le territoire.

La **vulnérabilité environnementale et l'interaction des actions avec les milieux aquatiques** devront être particulièrement analysées dans le cadre de ce PAPI orienté GEMAPI.

La mobilisation des acteurs locaux sera importante tout au long de la démarche de PAPI d'Intention et ce dans le but de rechercher des solutions et de prioriser des actions au moyen d'une **concertation** efficace à l'échelle du bassin versant ou des sous-bassins.

2.5. LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU PAPI D'INTENTION DU TERRITOIRE DU BUËCH

La stratégie déployée découle des constats réalisés dans le diagnostic et des principaux enjeux soulevés lors des phases de concertation. Elle repose sur les 6 objectifs suivants :

- Organisation de la future compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant : il est nécessaire de déterminer la gouvernance de cette compétence dans le cadre de l'évolution des EPCI et de préciser le rôle du SMIGIBA ;
- Amélioration de la connaissance des aléas (inondation, torrentiel) : le PAPI d'intention visera à finaliser le diagnostic sur le bassin versant en perspective du PAPI complet ;
- Prévention et sensibilisation des acteurs locaux et du public sur les problématiques d'inondations, de risques torrentiels ou encore de transport sédimentaire : il est nécessaire de redévelopper la culture du risque sur le territoire ;
- Surveillance et alerte : en attendant d'identifier et de protéger les secteurs connus les plus exposés, l'amélioration de la surveillance et de l'alerte seront les actions les plus pertinentes à mettre en place. Il s'agit d'ailleurs d'une volonté forte exprimée lors des ateliers de concertation ;
- Amélioration de la connaissance de la vulnérabilité du territoire en vue de prioriser les actions à mettre en œuvre dans le PAPI complet : l'étude concertée de la vulnérabilité des communes avec la définition des zones à protéger, l'analyse des enjeux en présence dans ces zones et sur l'ensemble du territoire (enjeux environnementaux, économiques et agricoles compris) et la définition de nouveaux indicateurs « PI » mais aussi « GEMA » (dans le cadre de la démarche innovante d'analyse multicritères renforcée) permettront de prioriser les secteurs sur lesquels intervenir dans le cadre du futur PAPI complet ;
- Amélioration de la connaissance de la gestion des écoulements, par la réalisation d'études visant à définir les aménagements hydrauliques qui pourront être réalisés dans le cadre du futur PAPI complet.

3. LE PROGRAMME D' ACTIONS DU PAPI D' INTENTION DU BUËCH

3.1. PRÉSENTATION SUCCINCTE DU PROGRAMME D' ACTION

Le programme d'actions va être orienté suivant 5 thématiques distinctes de l'animation.

Amélioration de la connaissance des aléas et des enjeux : il s'agit de compléter les manques identifiés dans le diagnostic sur les aléas (définir le zonage pour le scénario fréquent, étendre les zonages pour les départements limitrophes), sur l'impact des inondations sur les activités économiques (estimation du nombre de salariés impactés) et sur l'impact des inondations sur l'agriculture (définir la valeur des terres agricoles et l'impact économique sur l'agriculture des inondations dans le bassin versant). Le recensement des enjeux sera par ailleurs finalisé, en vue d'alimenter les actions prévues dans la thématique « Amélioration de la connaissance de la vulnérabilité en vue de prioriser l'action du PAPI complet ».

Prévention et sensibilisation : peu de communes disposent des documents d'urbanisme tenant compte des inondations. Cette problématique est peu connue du grand public car depuis le début du 20ème siècle les terres sont protégées par des digues et le bassin versant n'a pas connu de crue majeure.

Dans un premier temps, il s'agira de définir des éléments de langage vulgarisés pour expliquer le risque inondation, les secteurs à risque et les protocoles de crises. Ces éléments seront traduits en différents supports pédagogiques pour s'adresser à un public varié (riverains ou touristes).

Pour les acteurs locaux, ces actions pourront se faire sous la forme d'un accompagnement dans la réflexion autour des systèmes d'endiguements, de l'alerte, de l'urbanisation.

Un site internet dédié sera développé pour faciliter l'accès à ces informations pour la population. Il contiendra d'une part, la cartographie informative sur les risques inondations et torrentiels ainsi que les enjeux environnementaux ; et d'autre part, les documents d'information et d'alerte par commune ou intercommunalité.

Une information spécifique des populations vivant hors du territoire (touristes, résidences secondaires) sera développée. L'information sur ces risques pourra être traduite en anglais et autre langue (si besoin) à destination des nombreux touristes étrangers séjournant sur le territoire.

Amélioration de la surveillance, de la gestion de crise et de la gestion post-crue : le diagnostic a montré que les manques étaient importants dans ce domaine. Étant donné l'état des ouvrages et le coût de leur réfection, l'organisation de l'alerte et de la gestion de crise s'avèrent primordiales sur le bassin versant. Ces actions seront engagées avec le PAPI d'Intention et les bases seront mises en place pour une mise en œuvre opérationnelle dans le PAPI complet.

Amélioration de la connaissance de la vulnérabilité du territoire en vue de prioriser l'action sur les enjeux dans le cadre du PAPI complet :

La vulnérabilité sera définie de manière concertée avec les acteurs du territoire : les visions ressentie (par les acteurs du territoire), analytique (basée sur l'analyse de vulnérabilité) et économique du risque seront caractérisées. Ce travail permettra d'identifier et de prioriser les secteurs clés (et les systèmes d'endiguements associés) sur ces visions ainsi que sur la capacité de financement du territoire. Ce travail est central dans la préparation des actions de travaux qui seront programmées dans le cadre du PAPI complet.

La connaissance de la vulnérabilité du territoire sera complétée par une analyse de la vulnérabilité économique et par un diagnostic de la vulnérabilité environnementale. Des propositions de mesures de réduction de ces vulnérabilités seront proposées.

Pour les ouvrages situés en dehors des systèmes d'endiguements définis dans les secteurs clés, une analyse de leur rôle hydraulique et écosystémique sera menée afin de déterminer leur devenir et un protocole de gestion.

Un plan de gestion des alluvions sur le bassin versant de la Méouge sera établi pour réduire la vulnérabilité du territoire aux érosions.

Gestion des écoulements : le choix entre différents scénarios de gestion des écoulements passant par des analyses multicritères (AMC), le premier aspect de ce volet sera de travailler sur la définition de ces critères combinant « PI » et « GEMA » en partenariat avec les équipes de l'IRSTEA et du CEREMA (cf. § 1.2).

Sur les secteurs clés identifiés dans la définition de la vulnérabilité, des études globales seront entreprises. Elles devront proposer des alternatives à la simple restauration des ouvrages hydrauliques. Les propositions issues de ce travail seront analysées suivants différents critères combinant les aspects « GEMA » et « PI » définis dans le cadre du partenariat CEREMA/IRSTEA. Étant donné le caractère innovant du PAPI, ces réflexions devront toujours garder en ligne de mire les enjeux environnementaux et agricoles du bassin versant.

D'autres actions plus localisées sont également prévues dans ce volet.

Ce programme d'actions a été construit pour être cohérent dans le temps et permettre d'aboutir à une phase de réalisation concrète pour le dépôt du dossier de PAPI complet.

3.2. PROGRAMME D' ACTIONS DÉTAILLÉ

3.2.1. VOLET 1 : Animation et gouvernance

3.2.1.1. Animation du PAPI d'intention (action 1.1)

Le PAPI d'intention sera animé par le SMIGIBA, un ingénieur sera en charge du suivi et de l'animation du PAPI.

L'animation consiste à organiser et mettre en œuvre toutes les actions qui sont inscrites dans le PAPI d'intention. L'animateur sera également chargé de la rédaction du bilan du PAPI d'Intention et du dossier de candidature pour le PAPI complet.

Les autres membre de l'équipe technique du SMIGIBA seront sollicités en fonction des problématiques abordées, notamment pour la GEMAPI, les études pour la définition des systèmes d'endiguements, les études pour les ouvrages en dehors des systèmes d'endiguements et les actions de communication.

3.2.1.2. Réflexion sur la mise en œuvre de la GEMAPI sur le territoire (action 1.2)

Une réflexion par concertation autour de la GEMAPI se déroule au cours de l'année 2017 avec le syndicat et les EPCI pour préparer sa mise en application à partir du 1^{er} janvier 2018.

Cette démarche permet de sensibiliser les acteurs du bassin sur leurs responsabilités et de définir quelle structure portera cette compétence. Cette réflexion permettra de préciser la gouvernance pour le portage du PAPI complet qui sera déposé à la suite de ce PAPI d'intention.

Les élus du SMIGIBA ont d'ores et déjà exprimé le souhait de porter cette compétence au sein du syndicat et devront confirmer leur volonté suite aux remaniements des intercommunalités du bassin versant avec la réforme territoriale (01/01/2017).

Un travail sur les statuts du syndicat est en cours, tant pour définir les nouvelles participations des futures communautés de communes que pour préciser les compétences du Syndicat, dont la GEMAPI.

La première étape de cette réflexion sera la définition du contenu de la GEMAPI sur le bassin versant. Une concertation locale avec les EPCI permettra de préciser les attentes des élus autour de cette compétence. Les modalités de transfert et de délégation seront établies afin de faciliter sa mise en œuvre à l'échelle du bassin versant. Les conditions de rétrocessions des ouvrages de protection du Conseil Départemental des Hautes-Alpes seront étudiées lors de cette réflexion.

Cette étude sera réalisée sous la forme d'une étude SOCLE (schéma d'organisation des compétences locales de l'eau) avec un soutien juridique qui permettra de cadrer d'une part ces modalités et d'autre part d'ajuster les statuts du syndicat, y compris sur le plan financier.

La question de la taxe sera abordée avec les EPCI, notamment dans la perspective de réalisation des travaux dans le PAPI complet. La priorisation des travaux et des actions ainsi que la répartition des tâches au niveau du bassin versant seront évoquées. Ces points seront rediscutés en fonction de l'évolution du PAPI d'intention, notamment lors de la définition des zones à protéger et du choix des secteurs clés pour lesquels des études plus poussées seront réalisées (action 5.1).

Un travail est en cours avec la DGFIP pour évaluer le potentiel financier maximum du bassin versant du Buëch sur la base de l'application de la taxe GEMAPI à son plafond de 40 €/habitant. Sachant que les EPCI sont à cheval sur plusieurs bassins versants, ce montant plafond permettra de travailler de façon coordonnée avec les structures de gestion mitoyennes. L'objectif étant de construire un plan d'actions dans le cadre du PAPI complet réaliste financièrement, avec une planification dans le temps des actions

compatibles avec les exigences des structures voisines. Cette réflexion est incontournable pour élaborer un projet de territoire cohérent et réaliste autour de la prévention des inondations.

Une synthèse de cette action sera formalisée par une compilation des comptes rendus des différentes concertations.

3.2.1.3. Préparation du dossier de PAPI complet (action 1.3)



Le bilan du PAPI d'Intention sera rédigé par l'animateur dans le courant de la troisième année du PAPI. Il présentera les actions réalisées, leur intérêt et leur accueil sur le territoire. Le retour par rapport au calendrier prévisionnel sera fait ainsi que le bilan quantitatif avec le retour sur l'engagement financier

Les indicateurs de suivi seront analysés pour qualifier la performance et les effets du PAPI par rapport aux objectifs de la SNGRI, de la SLGRI et à la stratégie adoptée.

Le bilan des différentes actions de communication sera également rédigé.

Le bilan général du PAPI d'Intention permettra de définir au-delà des résultats des différentes actions inscrites, la stratégie pour le PAPI complet ainsi que de réajuster certaines actions notamment de communication et de sensibilisation en fonction des retours de celle déjà entreprises.

Le PAPI d'Intention aboutira au dépôt d'un dossier de PAPI complet (cahier des charges PAPI 3), qui sera rédigé dans les derniers mois du présent PAPI. Le dossier reprendra les résultats des différentes études réalisées et établira un programme de travaux suivants les conclusions de ces études.

Le dossier de PAPI complet présentera un diagnostic de la vulnérabilité établi sur la base du référentiel de vulnérabilité aux inondations.

Ce dossier sera rédigé en interne par l'équipe d'animation du PAPI.

Les phases de concertation et de consultation du public sont incluses dans la préparation du dossier.

3.2.2. VOLET 2 : Amélioration de la connaissance

Les actions présentées dans ce volet ont pour objet de compléter la connaissance, sans analyse particulière de la vulnérabilité aux inondations. Celle-ci sera analysée dans la partie « Définition de la vulnérabilité ».

3.2.2.1. Étude complémentaire sur les aléas (action 2.1)

Dans la démarche de PAPI, la caractérisation de l'aléa inondation passe par la conception de 3 scénarios d'inondations (fréquents, moyens, extrême) pour définir d'une part, la vulnérabilité des territoires et d'autre part, avoir une base de réflexion pour la gestion de crise.

Pour le PAPI du Buëch, les aléas considérés seront les aléas inondation et torrentiel, qui sont difficilement dissociables sur le bassin versant. D'autres aléas peuvent également créer des sur-inondations, comme les mouvements de terrain comme cela a été le cas lors des crues de novembre 2016 : un glissement de terrain sur la commune de Trescléoux a obstrué la Blaisance entraînant le débordement de celle-ci et pourront être étudiés dans le cadre de démarches parallèles à ce PAPI.

Le scénario extrême se basera sur la cartographie informative de la région PACA (atlas des zones inondables - AZI) en considérant la totalité du lit majeur des cours d'eau, modulo les aménagements anthropiques existants (ex : voies ferrées, routes,...).

Le scénario moyen correspond à une occurrence centennale, il se basera sur les cartographies issues des PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) et des couches mono-risques définies sur le département des Hautes-Alpes par la DDT 05.

Le scénario fréquent correspondra au zonage de la crue entraînant les premiers désordres et dégâts sur le bassin versant, sachant que les cours d'eau sont à fond mobile.

L'étude complémentaire sur les aléas répond à plusieurs objectifs afin d'homogénéiser la connaissance pour les 3 scénarios à l'échelle du bassin versant :

- compléter la cartographie des aléas sur les parties du territoire situées dans les Alpes-de-Haute-Provence et la Drôme.
 - Les aléas inondation et torrentiel devront être cartographiés pour l'équivalent d'un événement centennal (scénario moyen).
 - Pour le scénario exceptionnel, une cartographie se basant sur l'Atlas des Zones inondables (AZI) de la région Provence Alpes Côte d'Azur sera établie sur les secteurs manquants, que ce soit dans les parties du territoire en région Auvergne-Rhône-Alpes ou en fonction des enjeux, sur certains affluents, comme le Chauranne ou le Maraize qui ne sont qu'en partie cartographiés sur l'AZI. Le risque torrentiel n'étant pas forcément intégré dans l'AZI, les secteurs concernés par ce risque et les cônes de déjection principaux devront être ajoutés au zonage du scénario exceptionnel.
- le zonage du scénario fréquent devra être établi sur l'ensemble du bassin versant. Au préalable, une analyse des couches mono-risques torrentiel et inondation sera menée car elles ne sont pas cohérentes entre-elles.

Une expérimentation locale conduite en 2016 dans les Hautes Alpes sur les bassins versants du Guil et du Drac propose d'utiliser les aléas fort et moyen-fort pour définir le scénario fréquent des aléas torrentiel et inondation. Les aléas forts et moyen-forts sont définis dans les PPRN et dans les couches mono-risques de la DDT des Hautes Alpes. Sur la base de cette méthode, le scénario fréquent sera défini sur le bassin versant du Buëch.

La cartographie du risque torrentiel, en particulier du torrentiel destructif, sera réalisée à l'aide du coefficient L/H (Largeur/hauteur d'eau). Ce calcul sera réalisé à l'aide du MNT des Hautes-Alpes.

Les cartes d'aléas produites seront utilisées dans les analyses qui permettront de faire sortir des secteurs clés et de les prioriser (actions 5 et 6).

A l'issue de cette action, les zonages d'aléa seront disponibles pour les calculs de vulnérabilité des 3 scénarios fréquent, moyen et exceptionnel sur la totalité du bassin versant.

Elles seront intégrées dans le SIG et mises à disposition sur le site internet du syndicat.

3.2.2.2. Finalisation du recensement des enjeux (action 2.2)

α. Étude agricole approfondie

L'activité agricole est largement présente sur le territoire du Buëch, notamment en fond de vallée, où les sols alluvionnaires sont profonds et fertiles. Ainsi, plus de 4 000 ha de terres se situent dans la zone inondable du Buëch et concernent presque 200 exploitations agricoles réparties sur 32 communes.

En l'état actuel des connaissances, il est difficile d'avoir une lecture précise et analytique sur l'utilisation de ces terres agricoles, des équipements (prise d'eau, irrigation), de leur vulnérabilité par rapport aux problématiques inondation et torrentiel et leurs enjeux.

Ainsi, il est nécessaire d'améliorer l'état des connaissances, dans le but d'établir des préconisations et la mise en œuvre d'actions. Cette action a pour objectif :

- de réaliser un état des lieux actuel sur l'utilisation du parcellaire agricole se situant dans la zone inondable du Buëch et de ses affluents ;
- d'identifier les principaux systèmes d'exploitation présents sur le territoire ;
- d'identifier les enjeux agricoles présents dans la zone potentiellement inondable.

Cette analyse qualitative doit permettre de caractériser de manière détaillée l'utilisation de cet espace par l'activité agricole et de déterminer l'importance de ces parcelles dans les systèmes d'exploitation. Un **porté à connaissance** sera ainsi élaboré et permettra d'aider aux prises de décisions concernant la problématique inondation-érosion.

Cette approche doit permettre de situer et évaluer l'importance de ces surfaces dans le fonctionnement des exploitations et ainsi caractériser et hiérarchiser les enjeux liés à l'utilisation de ces surfaces. L'ensemble des enjeux identifiés sera ensuite traduit en objectifs qui permettront de formuler des préconisations en réponse aux enjeux agricoles actuels ou à venir.

Une véritable concertation locale est prévue avec les agriculteurs concernés. Elle se traduira des réunions collectives par secteurs et par des enquêtes individuelles. Cette étude sera menée en collaboration avec les chambres d'agriculture des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence et de la Drôme.

Les résultats de cette étude seront utilisés dans les calculs de vulnérabilité (action 5.3) et permettront de définir des critères pour l'agriculture dans les analyses multicritères (actions 6.2).

β. Étude sur l'impact économique des inondations sur les entreprises

Cette étude devra permettre de préciser l'impact économique des inondations sur les entreprises du bassin versant. Elle permettra également de sensibiliser les entreprises sur leur exposition au risque inondation et sur la nécessité de mettre en place des mesures de prévention.

Cette étude devra être réalisée en collaboration avec les Chambres de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence et de la Drôme.

Les résultats de cette étude seront utilisés dans l'étude de caractérisation de la vulnérabilité (action 5.3) et serviront à alimenter les analyses multicritères pour les éventuels aménagements qui découleront des études locales (actions 6.2).

γ. Enjeux humains et touristiques, enjeux sensibles

Le recensement des enjeux initié dans le diagnostic du PAPI d'Intention devra être finalisé. Il sera complété avec les données sur les établissements recevant du public (ERP), les équipements publics, les stations de traitement des eaux, les déchetteries, les bâtiments patrimoniaux et les captages d'eau potable, entre autres. La population saisonnière pourra être distinguée des résidents permanents. De plus, ce recensement sera étendu à la totalité du bassin versant (départements de la Drôme et des Alpes-de-Haute-Provence).

Les couches SIG par enjeux et des cartes thématiques seront créées et mises à disposition sur le site internet du SMIGIBA et dans la base de données GEOMAS.

Les résultats de ce recensement seront utilisés d'une part pour la réalisation de la vision analytique du risque (action 5.1) et d'autre part pour les calculs des analyses multicritères (AMC) sur les secteurs clés.

3.2.2.3. Étude des enjeux environnementaux

Le bassin versant du Buëch présente un environnement sensible et important. La quasi-totalité du linéaire est classée en zone Natura 2000. Il conviendra donc de prendre en compte les enjeux environnementaux que ce soit pour établir un diagnostic de vulnérabilité environnementale mais aussi dans le cadre des analyses multicritères.

Les enjeux environnementaux ont été recensés dans le diagnostic du PAPI du Buëch. Ils devront être complétés sur l'ensemble du bassin versant et cartographiés. Une base de données spécifique sera développée. Elle servira dans les études de scénarios d'aménagements des études de gestion des écoulements et de protection.



Illustration 1: Vue aérienne du marais de Manteyer (2011)

3.2.3. VOLET 3 : Prévention et sensibilisation

Dans le bassin versant du Buëch, la culture du risque inondation n'est plus présente car aucune crue exceptionnelle n'a été recensée au cours des dernières décennies. Les dégâts occasionnés ces dernières années par les événements hydrologiques se sont principalement traduits par des problématiques liées aux érosions (digues, berges, contournement d'ouvrages,...) et dans une moindre mesure par des débordements.

Les actions suivantes ont pour objectif de rappeler ce risque tant auprès des riverains (permanents et temporaires) qu'auprès des acteurs locaux.

3.2.3.1. Stratégie globale de communication

Afin de produire des outils de communication, les éléments de connaissance existants sur le risque inondation devront être traduits par des éléments de langage pédagogique. Le fonctionnement hydrologique implique des notions techniques complexes à vulgariser pour les illustrer par la suite dans différents supports.

3.2.3.2. Information à destination du public (actions 3.1)

→ Supports de communication

L'information pour le public se composera de support de communication (dépliant ou brochure, à définir) qui présenteront les problématiques inondation, torrentiel et rupture de digues aux riverains dans les secteurs à enjeux les plus forts.

Une partie de ce support sera consacrée aux enjeux des inondations sur les milieux naturels.

Un deuxième support sera rédigé à destination des touristes et résidents secondaires séjournant sur le bassin versant (dépliant). Une réflexion sera menée avec, entre autres, les offices de tourisme afin de déterminer comment l'information sur les risques peut être communiquée. Ce support étant mis à destination des touristes français et étrangers séjournant sur le territoire, il sera rédigé au minimum en français et en anglais.

→ Articles

Le SMIGIBA proposera des articles pour les bulletins d'informations des communes et des intercommunalités pour présenter le PAPI et ses actions ainsi que les problématiques inondation et torrentiel.

Des articles d'actualité seront également rédigés pour le site internet du SMIGIBA.

→ Conférences thématiques

Des conférences autour des digues et de leur histoire, du transit sédimentaire particulier sur le Buëch (morphologie de rivière en tresse) seront organisées en collaboration avec des associations locales (Buëch d'hier et d'aujourd'hui, par exemple), les offices de tourisme ou le Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

Le SMIGIBA a fait réaliser un film sur le Buëch disponible courant 2017. Ce film présente la rivière sous des aspects scientifiques (fonctionnement des rivières en tresse), environnementaux (biodiversité, richesse faunistique et floristique) mais aussi touristiques (valorisation du paysage, découverte de la vallée). Ces conférences seront l'occasion de projeter ce film.

→ Sensibilisation des scolaires

La sensibilisation des scolaires se fera par des programmes de 5 séances sur les risques organisées avec les écoles (écoles primaires et collèges). C'est la continuité d'une action entreprise dans le cadre du contrat de rivière.

→ Panneaux d'information

Des panneaux d'informations sur les risques (inondation, torrentiel et rupture de digues) seront posés. Cette action sera construite avec les offices de tourisme du bassin pour la localisation des panneaux et la charte graphique à adopter.

Dans le cadre un Atelier Pédagogique Régional entre l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage et le Département des Hautes-Alpes sur les paysages pour les vallées du Buëch, il est prévu l'implantation de 6 aires de découverte. La mise en place des panneaux sur les risques pourra être réfléchi en concertation avec ce projet et la trame graphique pourra être étudiée pour correspondre à celle qui sera utilisée pour le développement de ces aires de découverte. Et inversement, les aires de découvertes pourront être développées en fonction des particularités de la rivière. 6 panneaux sont prévus dans les futures aires de découvertes

La pose d'une dizaine de panneaux sur les risques est prévue pour cette action.



Illustration 2: Exemple de panneau d'information Natura 2000 sur le Buëch

3.2.3.3. Information à destination des acteurs locaux (actions 3.2)

Il est capital de sensibiliser les acteurs du bassin versant sur les problématiques de risques inondation et torrentiel. Peu de communes disposent d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou simplement d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Cependant, cette problématique doit être intégrée dans les documents d'urbanisme qui sont actuellement en refonte suite à la réforme de collectivités territoriales.

Dans le département des Hautes-Alpes, la problématique risques est prise en compte grâce à la réalisation de la cartographie informative sur les risques naturels (couches monorisques). Mais cette information n'est pas disponible sur les départements des Alpes-de-Haute-Provence ou de la Drôme.

Compte tenu du décret sur les systèmes d'endiguement de mai 2015, la prise en compte des ouvrages hydrauliques de protection contre les crues doit évoluer. Des réunions thématiques seront organisées pour expliquer les changements engendrés par la mise en œuvre de ce décret et les conséquences qu'elles impliquent dans le bassin versant (définition de la zone protégée, ouvrages définissant le système d'endiguement, niveau de protection actuel, niveau de protection souhaité, déclaration des ouvrages, obligations de contrôle et d'entretien). L'intérêt des Plans Communaux de Sauvegarde sera présenté à l'occasion de ces réunions.

D'autres réunions spécifiques seront organisées autour des thématiques suivantes :

- obligations réglementaires en termes d'urbanisme par rapport aux inondations ;
- transport sédimentaire (origine, effets, particularité du Buëch, aspects environnementaux) ;
- agriculture ;
- environnement.

La rédaction d'une veille réglementaire est également prévue dans cette action. Celle-ci sera diffusée à minima sur le site internet du SMIGIBA tous les semestres.

3.2.3.4. Note sur l'intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire (action 3.3)

Cette action concernera la prise en compte des risques inondation et torrentiel dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec la rédaction d'une note à destination des communes et des communautés de communes. Elle aidera les communes non équipée d'un PPRN à intégrer ces risques dans leurs documents d'urbanisme le cas échéant.

La fiche pratique prévue par l'action 3.3 se fera sous la forme des cahiers pratiques qui seront réalisés dans le cadre du SCoT de l'aire Gapençaise. Le cahier comprendra des fiches pratiques qui présenteront les obligations réglementaires, les moyens d'intégrer les risques dans le développement de l'urbanisation et proposeront des retours d'expérience. Le syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du SCoT a prévu de réaliser ces cahiers techniques à partir de 2017.

La diffusion de cette fiche ne se limitera pas aux communes du périmètre du SCoT, mais elle sera étendue à l'ensemble des communes du bassin versant.

L'action prévue dans le PAPI d'intention ira plus loin que le simple énoncé d'objectif. Il permettra aux communes de bien intégrer ce risque. Le SMIGIBA se rapprochera de la DDT pour être associé à la rédaction des portés à connaissance opérationnels à destination des communes.

Cette action pourra être complétée, dans le PAPI complet, d'études ponctuelles de réduction de la vulnérabilité.

3.2.3.5. Repères de crues (action 3.4)

Il n'existe pas de repère de crue sur le bassin versant du Buëch. Or, la culture du risque passe par des repères visuels. Lors des crues, de nombreux riverains viennent regarder les cours d'eau et particulièrement la hauteur d'eau. La présence de repères visuels permettra de comparer les événements importants.



Illustration 3: Échelle limnimétrique de Laragne-Montéglin en basses eaux et hautes eaux

La pose de repères doit se faire dans des sites fréquentés et dans des secteurs à risques. Il est prévu de rechercher des sites de poses et de poser 12 repères : 6 seront posés dans des communes ayant un PPRN et 6 seront posés dans des communes sans PPRN. Les repères préciseront le niveau d'eau et la date de l'événement. Dans certains cas, le repère sera couplé à une échelle limnimétrique pour faciliter la lecture du niveau d'eau.

Les repères seront géoréférencés et intégrés dans la base de données de repères de crue du Ministère de l'Environnement.

Une fiche sera établie pour chaque repère afin de conserver l'historique des cotes atteintes pour les événements majeurs.

3.2.3.6. Aide à la rédaction des parties risques inondation et torrentiel (action 3.5)

Sur les 62 communes du bassin versant, 14 disposent d'un DICRIM. La réalisation des DICRIM est encouragée, mais n'est obligatoire que pour les communes disposant d'un PPRN.

Le SMIGIBA propose de rédiger les parties risques inondation et torrentiel des DICRIM pour les communes concernées et d'actualiser ces parties dans les DICRIM existants. L'interaction entre les différents risques naturels sera traitée.

Une réflexion doit être menée avec les services de l'État pour les secteurs où les risques ne sont pas identifiés, comme par exemple sur la commune de Lus-La-Croix-Haute qui n'affiche pas de risques inondation et torrentiel dans le DDRM26. Pourtant ces risques sont présents, comme ont pu le témoigner les précédentes crues.

L'uniformisation des documents existants sur le bassin versant, tant en termes de contenu que d'infographie, est également importante.

Ces documents seront ensuite mis en ligne sur une page dédiée, en lien sur le site internet du SMIGIBA (cf. action 3.6).

3.2.3.7. Réalisation d'un observatoire risques, enjeux et milieux (action 3.6)

Le SMIGIBA dispose d'un grand nombre de données cartographiques, mais ces données ni organisées ni accessibles par des tiers (collectivités, bureaux d'études...). Une base de données regroupant et ordonnant ces données afin de les rendre facilement accessibles sera créée.

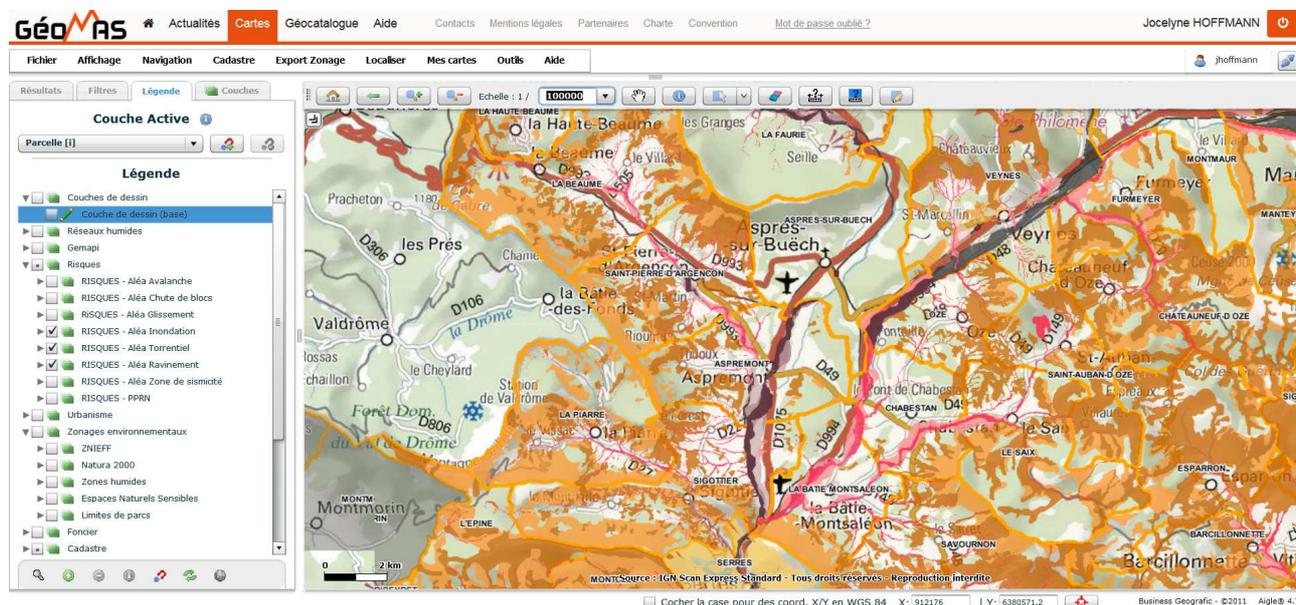


Illustration 4: Interface de GEOMAS

Un cahier des charges pour la production de couches dans la thématique « risques » sera rédigé. Il permettra l'uniformisation des couches cartographiques qui seront produites tout au long du PAPI d'intention du Buëch, mais aussi dans le cadre des autres porteurs de projets PAPI, PAPAM, SAGE ou contrat de rivière sur le territoire des Alpes du Sud. Les données ainsi cartographiées seront les enjeux, les aléas, les zonages environnementaux.

Ce cahier des charges et la base de données seront formalisés par le Réseau des Géomaticiens des Alpes du Sud qui réunit des géomaticiens des départements des Hautes-Alpes (05) et des Alpes-de-Haute-Provence (04), avec le soutien du Centre Régional de l'Information Géographique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIGE PACA). Les données produites et la base de données seront ensuite mises en ligne sur le portail du SIG mutualisé des Alpes du Sud (GEOMAS). Pour aider à la lecture, des cartes thématiques seront réalisées et également mises à disposition. Les couches produites seront compatibles avec l'observatoire régional des risques majeurs.

Les géomaticiens du Pays Gapençais et du Pays Sisteronais Buëch se chargeront de la mise à jour annuelle de la base de données ainsi que de la maintenance du SIG.

Une page dédiée au PAPI et à son évolution sera créée sur le site internet du SMIGIBA. Elle proposera les résultats des études et tous les documents qui seront publiés durant le PAPI. La mise à jour du site du SMIGIBA est incluse dans cette action.

Sur le site interne du SMIGIBA, une carte interactive représentant les communes du bassin permettra de recenser les documents existants sur la commune (PLU, PCS, DICRIM, PPRN, résultats d'études...) avec un lien pour les télécharger.

3.2.3.8. Établissement des 3 PPRN prescrits (action 3.7)

La DDT des Hautes-Alpes a prescrit au mois d'avril 2017 des plans de prévention des risques naturels pour les communes de la Faurie, d'Aspremont et de Garde-Colombe.

L'action 3.7 sera l'établissement de ces dossiers sur ces 3 communes pour les risques naturels auxquels ces communes sont soumises.

La maîtrise d'ouvrage de cette action sera la DDT 05.

3.2.4. VOLET 4 : Amélioration de la surveillance, de la gestion de crise et de la gestion post-crue

Un système de suivi des cours d'eau et un système d'alerte doivent être mis en place à l'échelle du bassin versant. Ils prendront en compte le niveau de protection actuel et permettront de déclencher les mesures de gestion de crise.

3.2.4.1. Système de suivi

La mise en place d'un système de suivi doit être l'une des actions centrales du PAPI du territoire du Buëch. Ce système servira de base au système d'alerte.

La mise en place d'un système de suivi sur le bassin versant est en effet complexe à plusieurs titres :

- La majorité des cours d'eau du bassin versant sont des torrents, ils ont un temps de réaction très rapide et un temps de montée des niveaux d'eau très court.
- L'aléa torrentiel est généralement lié à une forte capacité de transport solide et à des phénomènes de laves torrentiels très violents et destructeurs. Le transport de matériaux n'est actuellement pas mesuré sur le bassin versant.
- L'hydrologie des Petit et Grand Buëch est peu connue, la seule station de suivi des débits de crue sur le bassin versant est à Serres, à l'aval de la confluence du Petit et du Grand Buëch.

Cette action est divisée en 2 parties :

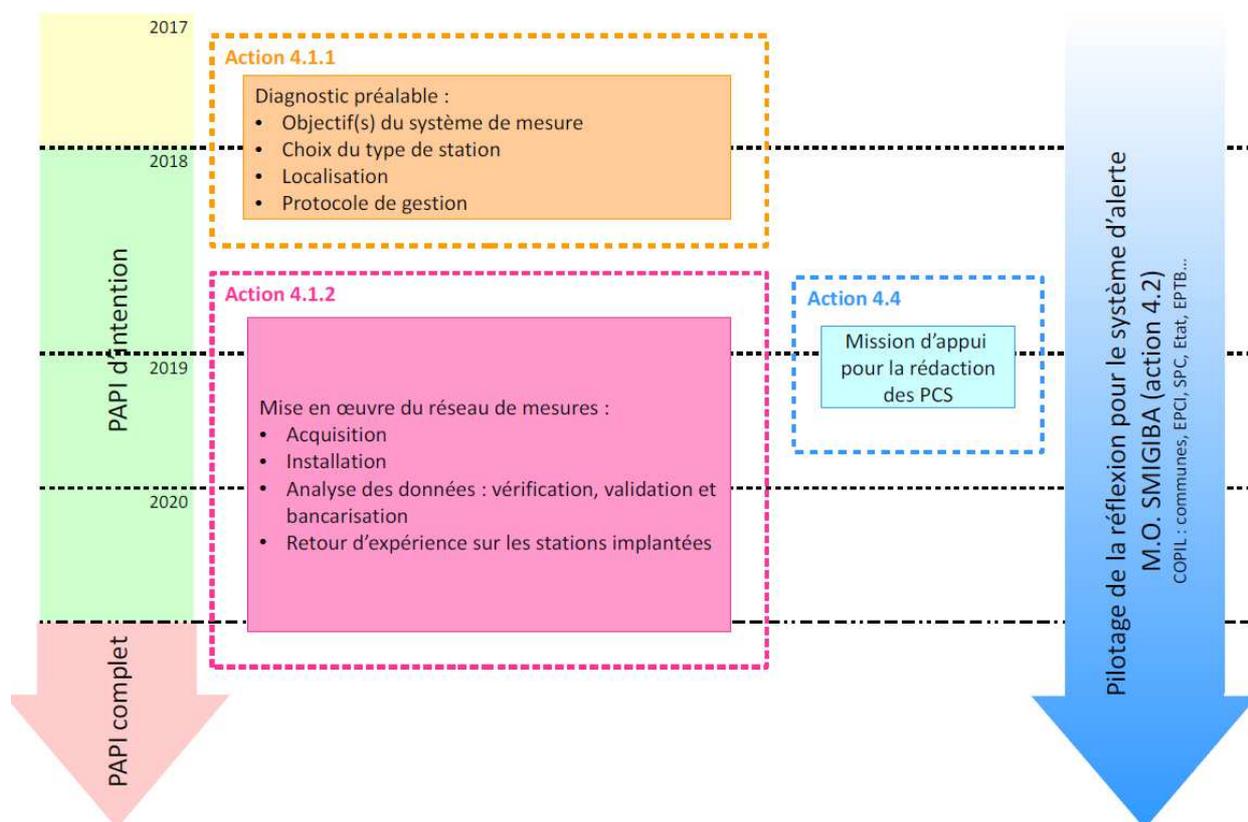
- la partie ingénierie : qui comprend le diagnostic du système actuel, le choix du type de stations à implanter et leur localisation, ainsi que la rédaction du plan de maintenance de ces stations ;
- la partie application : avec l'acquisition et l'installation des stations, la maintenance (tarage, jaugeage en crue, déplacement) ainsi que l'exploitation des données (vérification, validation, bancarisation).

→ **Interdépendance des actions de surveillance et d'alerte**

Le schéma ci-dessous présente le détail des actions d'amélioration de la surveillance et leurs liens entre-elles. Une échelle de temps a également été indiquée.

De manière générale, les actions présentées seront lancées pour le PAPI d'intention et se poursuivront dans le PAPI complet. Les coûts seront alors réajustés en fonction des résultats des études et diagnostics réalisés dans le cadre de ce PAPI d'intention. De même, le système d'alerte évoluera dans le temps en fonction des résultats des études (définition des systèmes d'endiguements, des niveaux de protection) et des stations de suivi mises en place.

Le diagnostic préalable (action 4.1.1) devrait permettre de définir ce que l'on veut : faire de l'alerte et/ou des mesures de hauteurs/débits. Il permettra en fonction des caractéristiques du bassin versant et de l'usage fait des stations de préciser le type de stations à mettre en place et leur localisation.



Un bilan des 3 stations hydrométriques mises en place en 2009 par le SMIGIBA sera réalisé afin de déterminer si ces stations sont pertinentes à leur emplacement actuel ou si elles doivent être déplacées. Les stations actuellement gérées par le SMIGIBA avaient pour vocation d'assurer un suivi d'étiage (radar de hauteur d'eau et radar de vitesse associés). Cependant, elles n'ont pas donné de résultats satisfaisants dans le cadre du suivi d'étiage (problématique d'un lit mobile : d'une année sur l'autre, le cours d'eau ne passait plus sous les radars en période d'étiage).

A l'issue de ce diagnostic préalable, il sera possible de préciser le type de station à implanter et leur localisation. La localisation des stations dépendra du type de station et de l'exploitation qui en sera faite (alerte, type d'alerte, mesures).

Parallèlement aux actions de mise en place d'un système de mesure (action 4.1.2), le SMIGIBA pilotera une réflexion à l'échelle du bassin versant pour la mise en place d'un système d'alerte. Les actions systèmes d'alerte et systèmes de mesures devront être menées conjointement (action 4.2).

Les résultats du diagnostic serviront de base pour l'élaboration des PCS, dont le SMIGIBA assurera la mission d'appui (action 4.4). Les valeurs de seuils d'alerte seront remises à jour, au fur et à mesure de l'évolution du PAPI d'intention puis du PAPI complet.

Une information et une sensibilisation des élus sont prévues par les actions de communication (action 3.2).

L'ensemble de ces actions sera suivi par un comité de pilotage qui intégrera les services de l'État chargés de l'alerte, le SPC Grand Delta et l'EPTB Durance.

→ **Action 4.1.1 : Stations de mesures : diagnostic et localisation**

Le SMIGIBA a été retenu dans le cadre d'un partenariat avec le CEREMA et l'IRSTEA pour la conception de systèmes innovants de mesures des débits et du transport solide. L'objectif est de caractériser l'hydrologie et le transport solide en régime torrentiel sur les principaux affluents du Buëch et en amont des zones à protéger pour l'alerte. Ce partenariat débute en 2017.

Il permettra de définir la localisation et le type de stations adapté aux caractéristiques des cours d'eau du bassin versant. Des recommandations seront faites quant au choix des stations à installer ainsi que sur l'implantation la plus appropriée.

En parallèle, une réflexion avec les services de l'État permettra de définir les rôles de chacun, notamment dans l'alerte, les astreintes, le suivi et la maintenance des stations, la validation et bancarisation des données.

Les élus seront consultés sur la question de la localisation des stations et sur les modalités d'alerte afin de les intégrer dans les PCS.

Un plan de maintenance des stations de suivi sera rédigé. En effet, les rivières en tresses sont des rivières très mobiles et d'une année sur l'autre, la localisation du chenal d'écoulement et le profil en travers peuvent changer. Le plan de maintenance prévoira donc une inspection des stations à la fin de chaque semestre (automne et printemps) ou après un événement hydrologique majeur, il proposera de les déplacer si nécessaire et de faire les calibrages nécessaires après chaque déplacement ou après chaque crue (courbes de tarage). Les modalités de suivi des profils en travers au niveau des stations seront également précisées, comme des suivis photographiques des sites d'implantation (1 photo par mois).

Le plan de maintenance indiquera également les modalités d'analyses et de validation des données mesurées.

→ **Action 4.1.2 : Stations de mesures : acquisition et maintenance**

A l'issue du diagnostic réalisé dans l'action 4.1.1, les recommandations permettront de choisir du matériel spécifique et adapté aux problématiques locales. Les stations seront installées et mises en service avec une mise à disposition des mesures en temps réel sur le site internet du SMIGIBA.

Un marché à bon de commande pourra être passé avec le fournisseur de stations avec une maintenance annuelle, des jaugeages annuels et également des jaugeages en crue.

L'action comprend également la réalisation des courbes de tarage, la maintenance des stations, leur déplacement, la vérification, la validation et la bancarisation des données ainsi que la mise à disposition des données en temps réel sur le site internet du SMIGIBA.

3.2.4.2. Mise en place d'un système d'alerte à l'échelle du bassin versant (action 4.2)

Sur le bassin versant, il n'existe pas de système d'alerte de crue. Les élus et acteurs locaux ont montré l'importance de cette action au cours des ateliers de concertation.

Le bassin versant du Buëch est très peu couvert par les nouveaux outils APIC et Vigicrues Flash mis en place en mars 2017.

Les 8 communes couvertes par APIC concernent certains affluents du Buëch Aval. Le Buëch ne figure pas dans Vigicrues Flash. Seules les parties aval de la Blaisance, du Céans et de la Méouge sont concernées.

Par contre, le bassin versant est bien couvert par RHyTMME et un travail basé cet outil est bien prévu pour

la surveillance et l'alerte.

L'étude qui sera réalisée dans le cadre de cette action permettra de définir les points à surveiller, les cotes de vigilance et d'alerte en amont de ces points, l'organisation des astreintes en fonction des alertes météorologiques, les modalités de suivi (niveaux d'alerte basés sur le suivi réalisé à l'aide du système RHYTMME pour la pluviométrie).



Une réflexion préalable entre les collectivités concernées sur le bassin versant, la structure GEMAPIenne et les services des préfectures en charge de l'alerte sera nécessaire pour :

- définir le rôle de chacun avant et pendant la crise ;
- définir les modalités de l'alerte (mails, SMS, téléphone) ;
- statuer sur les responsabilités du SMIGIBA en tant que structure GEMAPIenne.

Ces systèmes d'alerte devront être pertinents par rapport aux études de gestion des écoulements et aux niveaux de protection qui seront définis au niveau des zones à enjeux.

3.2.4.3. Mission d'appui à la rédaction de plans communaux de sauvegarde (action 4.3)

Sur le bassin versant, seules 7 communes ont défini un plan communal de sauvegarde.

Ces plans devront être établis pour les autres communes concernées par les inondations et par les risques torrentiels. Il serait intéressant d'assurer un continuum des plans de sauvegarde (amont/aval, rive droite/rive gauche, logique de proximité, mutualisation des moyens) et que ces plans soient construits de façon uniforme. Ces documents seront établis au niveau des communes (PCS) pour des questions de responsabilité et de pouvoir de police du Maire.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet du SMIGIBA.

3.2.4.4. Gestion de l'après-crue (action 4.4)

Actuellement, aucun suivi particulier n'est défini pour la gestion de l'après-crue. Seuls des levés de laisse de crue sont réalisés dans les secteurs à enjeux.

Il est donc nécessaire d'organiser le suivi post-crue par un protocole précisant des points de surveillance particuliers pour les niveaux des plus hautes eaux et pour l'évolution de la côte du profil en long. Pour les suivis morphologiques, les secteurs clés ont été définis dans le plan de gestion.

Cette gestion passera d'abord par la réalisation d'un état « initial » qui sera actualisé après chaque crue morphogène, quel que soit le temps de retour. Il y aura un premier passage après la crue, suivi d'un second passage 1 à 2 mois après. Cela permettra d'identifier les dégâts en rapport direct avec la crue.

L'inspection visuelle concernera notamment les linéaires de digues, les ouvrages de franchissement et les seuils. Certains secteurs où des érosions sont recensées ou soupçonnées seront également inclus dans la surveillance. Les points caractéristiques et les désordres feront l'objet d'un suivi photographique. Les données relevées renseigneront une base de données sur les crues.

Une action solidarité à l'échelle PACA est proposée par le RRGMA (Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques) avec une implication volontaires des agents des structures de gestion en PACA. Dans ce cadre, le SMIGIBA peut bénéficier d'un soutien humain et technique pour évaluer les dégâts et caractériser les plus hautes eaux (PHE) après un événement majeur.

3.2.5. VOLET 5 : Définition de la vulnérabilité

3.2.5.1. Définition concertée des secteurs prioritaires et priorisation (action 5.1)

Cette action est basée sur la méthodologie participative développée dans le cadre de l'action PREGIPAM (PRÉfiguration d'une Gestion Intégrée pour la Protection des Aléas de Montagne développée au cours des expérimentations locales PAPAM avec le PARN, le RTM 05 et la DDT 05 en 2016) ; elle va se dérouler en 3 temps.

Dans un premier temps, il sera demandé aux acteurs locaux de cartographier leur vision du risque et les zones à enjeux à protéger lors de réunions participatives, organisées par sous bassin versant. Les sous bassins versants fléchés sont le Petit Buëch, le Grand Buëch, le Buëch Aval et la Méouge. Cette concertation permettra de faire émerger la perception du risque par les acteurs locaux sans qu'il soit question d'aléa. Cette vision constituera la « **vision ressentie du risque** » sur le territoire.

Lors de ces réunions, il sera demandé aux acteurs locaux de réaliser une évaluation quantitative de la vulnérabilité et de la résilience (aptitude à supporter le risque) afin d'avoir une approche synthétique des forces et faiblesses du territoire.

Ces réunions permettront de préciser les attentes des communes et des acteurs locaux et d'identifier les secteurs à risques « subjectifs », au-delà des priorisations issues du plan de gestion des alluvions.

Dans un second temps, une « **vision analytique du risque** » sur le territoire sera calculée : elle consistera en un croisement des données d'aléas (issues du diagnostic et de l'action 2.1) et des données sur les enjeux (également issus du diagnostic et de l'action 2.2). Les enjeux environnementaux définis dans l'action 2.3 et la vulnérabilité environnementale telle que définie dans l'action 5.3 seront également intégrés. L'aspect milieux aquatiques sera inclus dans cette analyse. Cette phase permettra un diagnostic de la vulnérabilité du territoire aux inondations et aux phénomènes torrentiels (érosion latérale, incision, dépôts) en se basant sur le référentiel national de vulnérabilité aux inondations.

Ce croisement d'information permettra de faire ressortir des secteurs à risque « objectifs ».

Les résultats de cette « vision analytique » seront recoupés avec les résultats de la « vision ressentie » et présentés lors d'une réunion de concertation. Un retour sur les secteurs identifiés comme prioritaires dans le plan de gestion des alluvions sera également réalisé. Les différences éventuelles seront alors analysées conjointement avec les acteurs locaux.

Ces réunions permettront d'aboutir à la définition des zones à protéger, à l'échelle du bassin versant. A l'issue de ce travail, une réunion de partage et d'échange avec les élus du bassin versant permettra de prioriser collectivement les zones à protéger.

Les zones à protéger ainsi identifiées seront analysées et les systèmes d'endiguements relatifs seront définis. Les points faibles de ces zones seront recherchés au niveau des ouvrages de protection constituant les systèmes d'endiguement. Le niveau de protection maximal de ces zones sera calculé, l'objectif étant d'informer les maires sur les faiblesses de leur territoire et de proposer des actions pour les corriger (alerte, protection, organisation,...). L'identification des systèmes d'endiguements pour ces zones permettra de réaliser l'estimation simplifiée du coût des travaux sur les ouvrages. L'analyse proposée ici se basera essentiellement sur les diagnostics de sûreté initiaux des digues établis entre 2011 et 2015.

Ces informations permettront également de choisir des secteurs à surveiller en cas de crue (intégration dans l'action 4.2).

Dans un troisième temps, seront abordés les aspects économiques liés d'une part aux conséquences des inondations sur les enjeux humains, agricoles et touristiques et d'autre part aux coûts des travaux de protection à réaliser.

Les coûts des inondations seront estimés par secteur ainsi que le coût de la réfection des ouvrages (chiffrage au mètre linéaire des ouvrages et prise en compte de l'entretien annuel). L'objectif de cette analyse est d'avoir une « **vision économique du risque** » sur le territoire. Cet aspect a déjà été abordé dans le plan de gestion des alluvions et une mise à jour des fiches-actions en fonction des secteurs clés ressortant des visions ressentie et analytique sera réalisée. Le coût des protections de berges en cas d'abandon des ouvrages sera estimé pour contrebalancer le coût de la réfection de ceux-ci.

Cette « vision économique » sera ensuite présentée aux acteurs locaux. L'objectif est de mettre en cohérence la capacité financière du territoire (avec le produit de la taxe GEMAPI notamment) et les actions à mener. Cette analyse permettra de faire ressortir les secteurs prioritaires et de les hiérarchiser. La hiérarchisation est une réelle démarche de territoire pilotée par la structure GEMAPIenne et concertée à l'échelle du bassin versant. La priorisation est importante également pour la planification des travaux dans le PAPI complet.

En fonction des résultats de ces réunions, 3 à 4 secteurs seront choisis pour la réalisation d'études de définition de la stratégie de gestion de l'inondation sur les ouvrages. Le nombre de secteurs clés pourra évoluer en fonction de la capacité financière du territoire, de la taille des secteurs identifiés ou de la priorisation issue de la concertation.

Pour les secteurs clés retenus, les études seront engagées dès le PAPI d'intention (action 6.2) dans l'objectif de réaliser la partie réglementaire dès le début du PAPI complet et les travaux au courant de celui-ci.

Si des secteurs secondaires sont identifiés, ils pourront faire l'objet d'études globales dans le PAPI complet.

3.2.5.2. Analyse de vulnérabilité économique (action 5.2)

Le recensement des enjeux du diagnostic et sa finalisation (action 2.2) serviront de base au calcul de la vulnérabilité économique du territoire aux inondations et aux phénomènes torrentiels. La vulnérabilité sera évaluée pour les activités agricoles et économiques ainsi que pour les réseaux stratégiques. Le référentiel national de vulnérabilité aux inondations publié en septembre 2016 par le CEREMA en collaboration avec le CEPRI et la DGPR sera appliqué à cet effet.

Les coûts directs aux exploitations agricoles seront estimés en fonction des types de production exposées. Pour les enjeux économiques, les types d'activités exposés seront analysés et les coûts des dommages liés estimés. Une estimation des coûts directs et indirects dus aux dommages sur les réseaux stratégiques sera réalisée.

La vulnérabilité à la submersion ne sera pas seulement considérée. Des problématiques liées à l'érosion latérale, à l'incision ou encore aux dépôts sont généralement constatées suite aux crues sur le bassin versant du Buëch (sapement de fondations de poteaux électriques ou contournement d'ouvrages pour l'érosion latérale, sapement des fondations des ponts pour l'incision ou sur-inondations pour les dépôts). La vulnérabilité par rapport à ces problématiques sera donc analysée.

Les résultats seront synthétisés sous la forme de cartes qui seront mises à disposition sur le site internet du syndicat et sur GEOMAS.

Cette action permettra de sensibiliser les acteurs économiques du bassin versant (agricoles et entreprises) ainsi que les gestionnaires de réseaux et devrait idéalement aboutir sur la réalisation de diagnostics particuliers.

Des propositions de réduction de la vulnérabilité seront faites en fonction des résultats. Les mesures de réduction de la vulnérabilité feront alors l'objet d'actions dans le PAPI complet.

3.2.5.3. Diagnostic de vulnérabilité environnementale (action 5.3)

Cette action a pour objectif de développer une méthode pour caractériser la vulnérabilité environnementale. Des indicateurs spécifiques seront proposés afin d'établir des cartes avec des gradients de sensibilité des espèces ou des habitats. La sensibilité saisonnière sera également estimée.

Les cartes seront complétées par des cartes de cumuls d'espèces ou d'habitats par tronçons. Ces cartes de cumuls permettront de pondérer les cartes de sensibilité.

Ce diagnostic permettra d'identifier sur le bassin versant, les secteurs avec la vulnérabilité environnementale la plus forte ainsi que ceux où elle est plus modérée.

Lors du choix des scénarios d'aménagements ou pour des interventions de protections de berges par exemple, cette vulnérabilité devra être considérée et accompagnée de mesures spécifiques permettant de limiter ou de réduire les impacts sur l'environnement.

Des fiches type proposant des mesures d'accompagnement seront développées, elles permettront d'anticiper les travaux et donneront des conseils pour limiter la vulnérabilité environnementale en fonction du type d'action envisagée.

3.2.5.4. Stratégie de gestion des inondations en dehors des systèmes d'endiguements (action 5.4)

Parallèlement à l'action 6.3 d'étude de la stratégie de gestion de l'inondation sur les secteurs clés définis dans l'action 5.1, une réflexion plus générale sur le devenir des digues en dehors de ces secteurs sera menée.

En effet, les 60 km d'ouvrages de protection hydraulique ne seront pas tous considérés comme système d'endiguement. Pour les ouvrages hors système d'endiguement, une analyse de leur rôle hydraulique, écosystémique et de leur état permettra de définir un protocole de gestion de ces ouvrages.

Cette étude consistera en premier lieu un inventaire des ouvrages existants sur le Buëch et ses affluents (localisation, hauteur, matériaux, état visuel, rôle, secteurs protégés, environnement, particularités et contraintes).

Sur la base de cet inventaire, une réflexion avec les services de l'État, la structure GEMAPIenne, les EPCI et les propriétaires riverains des ouvrages sera engagée pour déterminer les actions qui pourront être réalisées sur ces ouvrages. Un protocole de gestion pourra être rédigé ainsi qu'un plan d'intervention pour le PAPI complet. Les interventions envisagées et privilégiées à ce stade sont, en fonction des secteurs, des confortements de berges par des techniques végétales, de reculs de berges, des arasements d'ouvrages ou des opérations de scarification.

Il est proposé de réaliser un guide à l'attention des riverains pour les informer des actions d'entretien possibles sur les ouvrages hydrauliques et notamment ceux qui sont hors système d'endiguement. Le SMIGIBA a déjà réalisé un guide de ce type en 2011, il s'agit de le mettre à jour en fonction de l'évolution de la réglementation et des retours d'expérience.

3.2.5.5. Plan de gestion des alluvions de la Méouge (action 5.5)

Une étude sur le diagnostic du transport solide dans la Méouge a été menée en 2007 par le SIEM (Syndicat Intercommunautaire d'Entretien de la Méouge). Les résultats de cette étude montrent que la rivière est en équilibre sédimentaire. Cependant, de nombreuses érosions latérales et des désordres localisés sont constatés. Une analyse complémentaire à l'étude transport solide de 2007 doit être menée pour identifier les désordres locaux et les actions à mener dans le cadre d'un plan de gestion des alluvions.

Sur la base d'une comparaison diachronique de photos aériennes et de levés topographiques, une

expertise sera réalisée en interne et permettra d'avoir des bases techniques pour engager la réflexion au stade avant projet d'un plan de gestion des alluvions sur la Méouge et de l'espace de mobilité.

Pour ce faire, une étude du transport solide basée sur des analyses granulométrique sera réalisée.

Un relevé Lidar de la Méouge sera réalisé, couplé à des levés topographiques de la Méouge, il permettra d'établir le profil en long et le profil d'équilibre.

L'analyse des photographies aériennes permettra de délimiter l'espace de mobilité. Celui-ci sera ensuite concerté avec les riverains.

Enfin, un plan d'action sera proposé pour réduire la vulnérabilité des berges aux érosions. Les mesures proposées pourront être entre autres des protections en génie végétal ou des opérations de scarifications.

3.2.6. VOLET 6 : Gestion des écoulements et protection

La thématique concernant la gestion des écoulements et la protection se divisera en 3 parties :

- la définition des critères pour les analyses multicritères ;
- des études de stratégies de gestion des inondations dans les secteurs clés issus de la concertation (action 5.1) ;
- la finalisation des dossiers dans les secteurs plus avancés pour lesquels des travaux seront engagés dès le début du PAPI complet.

3.2.6.1. Définition des critères pour les analyses multicritères (action 6.1)

La vallée du Buëch est une vallée peu peuplée, caractérisée par sa richesse écologique (rivière en tresse). Les analyses multicritères (AMC) comparent les différents enjeux sur le territoire comme les aspects économiques, sociaux, patrimoniaux et environnementaux. Cependant, les indicateurs environnementaux proposés dans le cahier des charges des PAPI et dans les cahiers des charges des analyses multicritères se limitent au nombre de stations de traitement des eaux usées, aux capacités de traitement et de stockage et aux nombres de sites dangereux en zone inondable.

Cette action portera sur la définition des critères d'évaluation des actions « GEMAPI ». Ces critères, monétaires ou non, permettront d'évaluer le double-bénéfice des actions, à la fois en terme de PI, mais aussi de GEMA (évaluation des services écosystémiques par exemple). Ils seront proposés dans le cadre du partenariat CEREMA-IRSTEA sur la GEMAPI, dans le volet « élaboration et évaluation socio-économique ». Le partenariat vise à construire une méthode ou un outil d'analyse multicritères associant des indicateurs environnementaux qualitatifs et quantitatifs aux paramètres monétarisables classiques des analyses coût-bénéfices.

Ils rendront compte si possible de la plus-value environnementale ou encore la richesse écologique de la vallée du Buëch (milieux et espèces remarquables liés aux rivières en tresse).

Ces indicateurs viendront compléter les indicateurs élémentaires et synthétiques pré-existants dans la méthode d'analyse multicritères (AMC) et permettant de comparer l'intérêt de différentes mesures uniquement en terme de réduction de l'exposition des enjeux à l'aléa.

Les enjeux agricoles feront l'objet d'une définition particulière d'indicateurs. En effet, les différents cahiers des charges des analyses multicritères ont établi des critères pour ces enjeux, mais ils ne sont pas forcément adaptés aux problématiques particulières du bassin versant, et au caractère érosif des inondations. Il convient d'en définir des spécifiques pour le bassin versant. Ces critères seront également définis dans le cadre du partenariat CEREMA-IRSTEA.

Afin d'optimiser ces analyses multicritères et d'intégrer les spécificités du territoire, le SMIGIBA a répondu à un appel à partenariat avec le CEREMA et l'IRSTEA.

L'intégration dans ces analyses des divers coûts de gestion et d'entretien (gestion des milieux aquatiques, gestion sylvicole et dégagements d'embâcles, curages de lit, entretien des ouvrages hydrauliques de protection, etc.) - et leurs inévitables incertitudes – sera également étudié dans le cadre de ce partenariat.

3.2.6.2. Suite des études en cours sur les endiguements du Grand Buëch (action 6.2)

Une étude est actuellement en cours sur les endiguements de la Faurie et d'Aspremont. Son objectif est d'étudier les différents scénarios d'aménagements afin de permettre aux Maîtres d'Ouvrage (communes) d'avoir l'ensemble des éléments techniques et financiers d'aide à la prise de décisions.

L'étude s'intègre dans un projet combinant la restauration hydromorphologique du Buëch et la réduction du risque d'inondation. Cette étude est innovante dans la vallée du Buëch et se veut être un projet pilote pour le SMIGIBA. En effet, en prenant la maîtrise d'ouvrage associée, le syndicat se positionne pour la mise en œuvre de la nouvelle compétence GEMAPI et souhaite montrer la cohérence à associer les enjeux environnementaux et d'inondation dans la gestion des rivières.

Cette particularité du projet doit être retenue dans l'étude en croisant les différents enjeux et en analysant les impacts des aménagements sur la vulnérabilité des zones à protéger, sur les aspects sécuritaires et environnementaux. Cela nécessite notamment d'intégrer ces deux aspects dans les modélisations des scénarios mais aussi dans les analyses multicritères d'aide à la décision. Par ailleurs, l'activité agricole est fortement présente et nécessite aussi d'être prise en compte. Des AMC seront établies à cette occasion.

L'objectif est de déterminer les ouvrages hydrauliques à conserver et à restaurer ainsi que les secteurs qui pourront faire l'objet d'un élargissement du lit en vue de la restauration de l'espace de mobilité et du profil en long du lit du Buëch. Les analyses multicritères prévues ne correspondront pas à celles définies dans le cadre de l'élaboration des PAPI, mais s'inspireront de cette méthodologie.

L'étude en cours sera menée jusqu'au stade Avant Projet Sommaire (APS) de maîtrise d'œuvre de conception.

Cette démarche a valeur de test pour le PAPI expérimental, la mise en œuvre de la GEMAPI sur le Buëch, la mise en œuvre du décret digue de 2015 et la détermination d'outils d'analyses multicritères adaptés. Les études sur la stratégie de gestion de l'inondation sur des secteurs clés (action 6.3) se baseront sur les résultats et le retour d'expérience de cette étude.

Les résultats de cette étude sur le Grand Buëch sont attendus pour l'été 2017 et le choix des scénarios d'aménagements se fera au courant du deuxième semestre 2017. La suite de ces études sur le Grand Buëch est inscrite comme action dans le PAPI d'Intention du Buëch. En fonction des scénarios retenus, les études réglementaires seront menées, avec les enquêtes publiques correspondantes.

L'avant projet détaillé et le dossier de consultation des entreprises seront rédigés après obtention des différentes autorisations.

L'objectif de cette action du PAPI d'Intention est de poursuivre le travail engagé sur le Grand Buëch et de programmer les travaux au démarrage du PAPI complet. L'animation et l'acquisition foncière ne sont pas inscrites dans cette action, l'étude en cours n'étant à ce stade pas encore suffisamment avancée.

3.2.6.3. Stratégie de gestion de l'inondation sur des secteurs clés (action 6.3)

Les diagnostics de digues réalisés entre 2011 et 2014 ont montré que l'état des ouvrages hydrauliques était préoccupant sur l'ensemble du bassin versant et que des travaux importants seraient à mettre en œuvre.

Les concertations (action 5.1) et études de vulnérabilité (5.2 et 5.3) prévues dans ce PAPI d'intention devraient identifier les secteurs prioritaires et définir pour chacun, la ou les zones à protéger ainsi que leurs niveaux de protection actuels.

Sur les secteurs clés identifiés, une étude sera engagée pour proposer des aménagements hydrauliques prenant en compte les zones à protéger, les niveaux de protection recherchés et les enjeux. Les propositions d'aménagements devront tenir compte de solutions alternatives à la reprise systématique des ouvrages.

Au préalable, une réunion sera organisée par secteur avec les acteurs concernés. Les conclusions de l'action 5.1 seront rappelées. Une phase de concertation et de communication locale animera la première partie de ces études pour déterminer les solutions possibles.

A l'issue de cette phase, 5 scénarios d'aménagements par secteur pourront être proposés. Des modélisations hydrauliques de ces secteurs seront réalisées et adaptées au site (présence ou non d'affluents, complexité de la zone à modéliser, ...). Elles permettront de confirmer dans un premier temps les points faibles identifiés dans l'action 5.1 et dans un deuxième temps de modéliser les solutions proposées lors de la concertation pour différents niveaux de protection.

En parallèle, un diagnostic environnemental sera mené pour identifier les enjeux existants ou les particularités de chaque secteur. Il permettra de tenir compte de la relation particulière de chaque secteur avec les milieux aquatiques et de réaliser l'analyse environnementale des scénarios proposés.

Pour chaque scénario, une estimation des coûts globaux sera faite et les contraintes seront listées (contraintes de faisabilité, contraintes environnementales, contraintes agricoles).

Les scénarios d'aménagement seront ensuite comparés par des analyses multicritères (AMC). Les critères d'entrée de ces AMC seront repris de l'étude actuellement en cours sur les endiguements du Grand Buëch (cf. § 3.2.6.4), du diagnostic de la vulnérabilité (action 5.3) et de la définition des critères environnementaux (action 5.2). Les pondérations entre les enjeux s'appuieront aussi l'évaluation quantitative de la vulnérabilité et de la résilience définie par les acteurs locaux (action 5.1).

Les résultats seront ensuite présentés aux acteurs locaux de chaque secteur. Une deuxième phase de concertation débutera pour aboutir au choix d'un scénario d'aménagement dont les travaux seront programmés dans le cadre du PAPI complet. Pour le scénario d'aménagement retenu, l'avant projet sommaire sera rédigé. Si besoin, des études géotechniques complémentaires pourront être menées. L'avant-projet, les dossiers réglementaires et les éventuelles DUP seront menés durant la première partie du PAPI complet. Les travaux seront programmés durant la deuxième partie.

La méthodologie proposée ici pourra être revue en fonction du retour d'expérience sur l'étude actuellement menée sur les endiguements du Grand Buëch (cf. présentation dans le § 3.2.6.3).

Les effets des travaux sur l'environnement et en particulier leurs effets cumulés du programme de travaux seront estimés dans une actions spécifique qui sera programmée dans le cadre du PAPI complet.

3.2.6.4. Étude élargissement de la Blaisance (action 6.4)

A l'amont immédiat de la confluence de la Blaisance, affluent rive droite du Buëch aval, la Blaisance a été aménagée ces dernières décennies dans le périmètre de son espace de mobilité. Plusieurs inondations ont été constatées dans les années 2000, notamment au niveau de trois habitations situées en rive droite à proximité de la confluence avec le Buëch.

Les enjeux locaux concernent, pour la rive droite, trois habitations situées derrière une digue de protection (ex-classe D) et pour la rive gauche un périmètre de captage et des parcelles agricoles.

Depuis 2007, la réflexion menée localement pour sécuriser ces enjeux a conduit - sur la base du diagnostic de sûreté de la digue rive droite - à proposer comme solution technique, l'élargissement de la Blaisance en rive gauche. Cette solution permettra :

- de répondre aux enjeux locaux (inondations des habitations et du périmètre de captage) ;
- d'améliorer l'espace de fonctionnement de la Blaisance pour qu'il se rapproche de l'espace de mobilité antérieur aux aménagements.

Par ailleurs, il est à noter une incision marquée de la Blaisance consécutive à l'abaissement du lit du Buëch (extractions de matériaux, blocage des matériaux au barrage de Saint-Sauveur,...). Cet abaissement du lit de la Blaisance est limité par la présence de seuils de protection (en enrochements) pour 2 conduites traversantes (AEP et irrigation) qui jouent actuellement un rôle de maintien du profil en long. Cependant, ces seuils cloisonnent le cours d'eau puisqu'ils ne sont plus franchissables.



Illustration 5: Incision de la Blaisance et seuils de fond

Afin de limiter les risques d'inondation des habitations et du captage d'eau potable et d'augmenter l'espace de fonctionnement de la Blaisance, la solution retenue est un élargissement du lit en rive gauche sur un linéaire de 450 m, en amont de la confluence avec le Buëch.

Pour cela, une bande de terrain privé d'une largeur de 10 m en rive gauche de la Blaisance devra être mise à disposition de la commune de Garde Colombe sous la forme d'une convention ou d'une acquisition par la commune. Cette bande permettra d'élargir le cours d'eau (pour qu'il atteigne une largeur comprise entre 8 m et 10 m à la confluence) et de mettre en place une piste d'accès au captage et d'entretien de la berge. La berge rive gauche sera protégée par une technique en génie végétal.

Les deux seuils de fond seront rendus franchissables avec une protection ponctuelle en enrochement de la digue en rive droite au droit de ces seuils.

Cette action était initialement prévue dans le contrat de rivière et dans son avenant, mais le propriétaire de la parcelle en rive gauche a demandé une protection complémentaire. Une modélisation hydraulique de la Blaisance et du Buëch sera produite pour calculer les impacts de ces aménagements sur les lignes d'eau au droit de la parcelle.

La présente action prévoit l'animation foncière avec le riverain en rive gauche, la réalisation le cas échéant d'une DUP, la mise à jour du dossier loi sur l'eau (initialement déposé en 2013) et l'enquête publique.

Les travaux seront inscrits dans le PAPI complet.

3.2.6.5. Étude sur le Rif de l'Arc (action 6.5)

Le camping des Sérignons (camping communal) constitue la principale infrastructure touristique de la commune de la Roche-des-Arnauds. Il s'agit d'un enjeu important puisqu'il est installé au lieu-dit « la Grande Île », sur le cône de déjection du Rif de l'Arc, à l'Ouest de la commune. Un centre équestre situé en rive droite du Rif est associé à ce camping.

Plusieurs événements récents ont affecté le camping des Sérignons : il s'agit de crues torrentielles qui ont entraîné l'engravement des terrains de camping et ont causé des dégâts sur la portion canalisée du cône de déjection.

Un LiDAR aérien effectué en 2016 a permis l'acquisition de données topographiques sur le cône de déjection. L'étude prévoit un traitement de ces données LiDAR pour établir les profils en long du torrent et les profils en travers.

Les digues en rive droite sont plus fragiles et les débordements sur cette rive sont les plus probables. Les parties de digue les plus fragiles sont celles au pied de chaque seuil (la chute d'eau au pied des seuils ayant très souvent affouillé latéralement les digues).

Des débordements en rive gauche sont également possibles. Il existe sur cette rive une grande sur-largeur

en arrière des digues, avec un bourrelet extérieur. Cette sur-largeur permet de contenir quelques débordements mais ne peut pas les ramener dans le lit principal. Les débordements reviendront vers le bâtiment d'accueil du camping.



Illustration 6: Digue et gabions en rive gauche du Rif de l'Arc

Une étude est nécessaire afin de faire un bilan du fonctionnement actuel du Rif de l'Arc et de proposer des améliorations dans la gestion du site, dans le but d'améliorer la protection actuelle mais aussi d'aboutir à une gestion plus durable.

Une étude hydraulique sera menée pour identifier ces dysfonctionnements et les niveaux à partir desquels ils surviennent. Elle permettra de donner des préconisations d'aménagement.

3.2.6.6. Remarques sur les actions 6.2 et 6.3

Les actions 6.2 et 6.3 n'ont pas été identifiées clairement sur les axes 6 et 7 car le choix des aménagements n'a pas encore été arrêté. En effet, ces actions seront issues de phase de concertation et de discussion avec les acteurs locaux.

L'action 6.2 "suites de l'étude endiguement du Grand Buëch" fera suite à une étude actuellement en cours (étude sur les endiguements du Grand Buëch). Cette étude est une étude itérative de plusieurs scénarios d'aménagements qui pourront proposer :

- de la restauration de digue,
- de l'élargissement de lit avec déplacements de digues,
- de l'arasement d'ouvrage.

Ces scénarios et leurs niveaux de protection seront soumis à la concertation au niveau des communes concernées. Il n'est donc pas possible à l'heure actuelle de savoir sur quel axe placer la suite de ces études.

L'action 6.3 "stratégie de gestion de l'inondation sur les secteurs clés" sera précédée de l'action 5.1 qui sera la définition concertée des secteurs prioritaires. Pour les secteurs qui seront retenus par l'action 5.1, certains pourront faire l'objet de restauration d'ouvrages et d'autres pourront être traités par des mesures de gestion des écoulements. De la même manière que l'étude sur les endiguements du Grand Buëch, plusieurs propositions d'aménagements seront étudiées et concertées au niveau des acteurs locaux. Ces propositions pourront relever des axes 6 ou 7 suivant les choix des élus et des riverains.

Le SMIGIBA a pour ambition de faire passer ces actions sur l'axe 6, nous le mettrons dans les tableaux suivants et dans les annexes financières, mais nous ne pouvons pas l'assurer avec certitude dans la mise en œuvre.

3.3. RÉCAPITULATIF DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif de l'ensemble des actions prévues dans le PAPI d'intention du Buëch ainsi que les axes correspondants.

Actions		Axes concernés	Maître d'ouvrage
1. Animation et gouvernance			
1.1	Animation du PAPI d'intention	Axe 0	SMIGIBA
1.2	Etude SOCLE : réflexion et mise en place de la GEMAPI	Axe 1	SMIGIBA
1.3	Bilan du PAPI d'intention et préparation du PAPI complet	Axe 0	SMIGIBA
2. Amélioration de la connaissance			
2.1	Étude complémentaire sur les aléas inondation et torrentiel	Axe 1	SMIGIBA
2.2	Finalisation du recensement des enjeux	Axe 1	SMIGIBA
	Étude agricole approfondie		
	Étude économique approfondie		
	Autres enjeux		
2.3	Étude des enjeux environnementaux	Axe 1	SMIGIBA
3. Prévention et sensibilisation			
3.1	Information à destination du public	Axe 1	SMIGIBA
3.2	Information à destination des acteurs locaux	Axe 1	SMIGIBA
3.3	Note d'intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme	Axe 4	SMIGIBA
3.4	Repères de crues	Axe 1	SMIGIBA
3.5	Parties sur les risques inondation et torrentiel des DICRIM	Axe 1	SMIGIBA
3.6	Création d'un observatoire enjeux, risques et milieux	Axe 1	SMIGIBA
3.7	Établissement des 3 PPRN prescrits	Axe 4	DDT05
4. Amélioration de la surveillance, de la gestion de crise et de la gestion post-crise			
4.1	Système de suivi des débits		SMIGIBA
	4.1.1 Stations de mesures : diagnostic, localisation et protocole	Axe 2	SMIGIBA
	4.1.2 Stations de mesures : acquisition et maintenance		SMIGIBA
	Acquisition et maintenance du matériel	Axe 2	
	Tarage, validation des données	Axe 2	
4.2	Réflexion pour la mise en place d'un système d'alerte à l'échelle du bassin versant	Axe 2	SMIGIBA
4.3	Mission d'appui à la rédaction de plans communaux de sauvegarde	Axe 3	SMIGIBA
4.4	Gestion de l'après-crise	Axe 3	SMIGIBA
5. Définition de la vulnérabilité			
5.1	Définition concertée des secteurs prioritaires et hiérarchisation	Axe 5	SMIGIBA
5.2	Analyse de la vulnérabilité économique	Axe 5	SMIGIBA
5.3	Diagnostic de la vulnérabilité environnementale	Axe 5	SMIGIBA
5.4	Stratégie de gestion des inondations en dehors des systèmes d'endiguements	Axe 5	SMIGIBA
5.5	Plan de gestion des Alluvions de la Méouge	Axe 5	SMIGIBA
6. Gestion des écoulements et protection			
6.1	Définition des critères pour les analyses multicritères	Axe 6	SMIGIBA
6.2	Suites des études d'endiguements du Grand Buëch	Axes 6 et 7	EPCI/Structure GEMAPI
6.3	Stratégie de gestion de l'inondation sur plusieurs secteurs clés	Axes 6 et 7	EPCI/Structure GEMAPI
6.4	Étude de l'élargissement de la Blaisance	Axe 6	EPCI/Structure GEMAPI
6.5	Étude sur le rif de l'Arc	Axe 7	EPCI/Structure GEMAPI

Le programme d'actions du PAPI d'intention se compose de 28 actions réparties autour de 6 volets qui s'intègrent dans les 8 axes définis dans le cahier des charges PAPI. La présentation du PAPI d'intention se fait autour des 6 volets issus de la stratégie pour une meilleure compréhension. Chaque action décrite dans le programme d'action précise l'axe PAPI qui est concerné.

Pour rappel, les axes du PAPI sont les suivants :

Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations

Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise

Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

Axe 6 : la gestion / le ralentissement des écoulements

Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Axe 0 : animation

La répartition du nombre d'actions par axe est présentée sur le diagramme suivant. Les axes majeurs en nombre d'actions sont les axes 1 (amélioration de la connaissance et de la conscience du risque), 5 (actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes), 6 (gestion / le ralentissement des écoulements) et 7 (gestion des ouvrages de protection hydrauliques).

L'axe 1 « amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » est très important et contient 9 actions. L'objectif du PAPI d'intention est l'amélioration de la connaissance ce qui explique l'importance de cet axe.

Les axes 6 et 7 (« ralentissement des écoulements » et « gestion des ouvrages de protection hydraulique ») concernent 5 études préalables aux travaux. L'axe 5 « analyse de la vulnérabilité » comprend 5 actions.

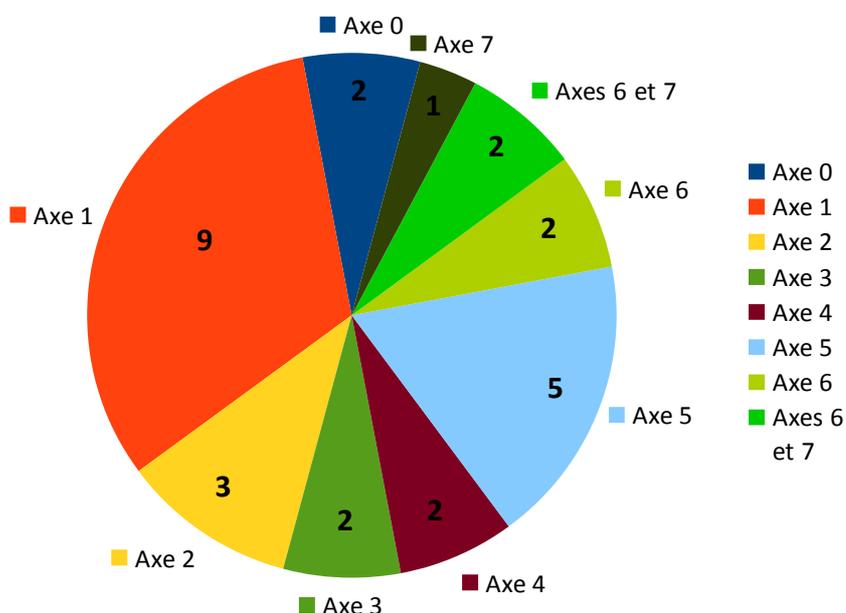


Illustration 7: Représentation graphique de la répartition du nombre d'actions du PAPI d'intention au sein des différents axes du PAPI

Le tableau de la page suivante présente le récapitulatif des actions sur les axes définis dans le cahier des charges des PAPI.

Actions		Maître d'ouvrage
Axe 0 : animation		
1.1	Animation du PAPI d'intention	SMIGIBA
1.3	Bilan du PAPI d'intention et préparation du PAPI complet	SMIGIBA
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque		
1.2	Etude SOCLE : réflexion et mise en place de la GEMAPI	SMIGIBA
2.1	Étude complémentaire sur les aléas inondation et torrentiel	SMIGIBA
2.2	Finalisation du recensement des enjeux	SMIGIBA
	Étude agricole approfondie	
	Étude économique approfondie	
	Autres enjeux	
2.3	Étude des enjeux environnementaux	SMIGIBA
3.1	Information à destination du public	SMIGIBA
3.2	Information à destination des acteurs locaux	SMIGIBA
3.4	Repères de crues	SMIGIBA
3.5	Parties sur les risques inondation et torrentiel des DICRIM	SMIGIBA
3.6	Création d'un observatoire enjeux, risques et milieux	SMIGIBA
Axe 2 : Surveillance, Prévision des crues et des inondations		
4.1	Système de suivi des débits	SMIGIBA
	4.1.1 Stations de mesures : diagnostic, localisation et protocole	SMIGIBA
	4.1.2 Stations de mesures : acquisition et maintenance	SMIGIBA
4.2	Réflexion pour la mise en place d'un système d'alerte à l'échelle du bassin versant	SMIGIBA
Axe 3 : Alerte et gestion de crise		
4.3	Mission d'appui à la rédaction de plans communaux de sauvegarde	SMIGIBA
4.4	Gestion de l'après-crue	SMIGIBA
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme		
3.3	Note d'intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme	SMIGIBA
3.7	Établissement des 3 PPRN prescrits	DDT05
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes		
5.1	Définition concertée des secteurs prioritaires et hiérarchisation	SMIGIBA
5.2	Analyse de la vulnérabilité économique	SMIGIBA
5.3	Diagnostic de la vulnérabilité environnementale	SMIGIBA
5.4	Stratégie de gestion des inondations en dehors des systèmes d'endiguements	SMIGIBA
5.5	Plan de gestion des Alluvions de la Méouge	SMIGIBA
Axe 6 : Gestion / Ralentissement des écoulements		
6.1	Définition des critères pour les analyses multicritères	SMIGIBA
6.2	Suites des études d'endiguements du Grand Buëch	EPCI/Structure GEMAPI
6.3	Stratégie de gestion de l'inondation sur plusieurs secteurs clés	EPCI/Structure GEMAPI
6.4	Étude de l'élargissement de la Blaisance	EPCI/Structure GEMAPI
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques		
6.5	Étude sur le rif de l'Arc	EPCI/Structure GEMAPI

4. DÉLIBÉRATIONS

4.1. DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À LA COMPÉTENCE GEMAPI.....	44
4.1.1. Délibération DE_2015-040bis : approbation du Schéma de Coopération Intercommunale des Hautes-Alpes.....	45
4.1.2. Délibération DE_2015-042bis : Bassin versant du Buëch : territoire expérimental des services de l'État pour la mise en place de la compétence GEMAPI.....	47
4.1.3. Délibération DE_2016-038 : prise de compétence GEMAPI.....	49
4.2. DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS.....	51
4.2.1. Délibération DE_2015-043bis : élaboration d'un PAPI sur le bassin versant du Buëch.....	52
4.2.2. Délibération DE_2016-002 : création d'un poste PAPI.....	54
4.2.3. Délibération DE_2016-033 : élaboration d'un PAPI d'intention préalable à un PAPI complet.....	58
4.2.4. Délibération DE_2017-011 : validation du dossier du PAPI d'intention.....	60
4.3. DÉLIBÉRATIONS RELATIVES AU PARTENARIAT CEREMA IRSTEA.....	66
4.3.1. Délibération DE_2016-039 : partenariat CEREMA-IRSTEA pour l'accompagnement GEMAPI.....	67
4.3.2. Délibération DE_2017-009 : convention financière CEREMA-IRSTEA.....	69

4.1. DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À LA COMPÉTENCE GEMAPI

- Délibération DE_2015-040bis : approbation du Schéma de Coopération Intercommunale des Hautes-Alpes
- Délibération DE_2015-042bis : Bassin versant du Buëch : territoire expérimental des services de l'État pour la mise en place de la compétence GEMAPI
- Délibération DE_2016-038 : prise de compétence GEMAPI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE 2015_040_BIS

Séance du 08 décembre 2015

Objet : Projet de Schéma de Coopération Intercommunale des Hautes Alpes

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
15	24	15

L'an deux mille quinze et le huit décembre à 17 h 30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 30 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Eyguians, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Louis RE, Edmond FRANCOU, Pierre REYNAUD, Emile BONNIOT, Marie France DURAND, Claude TRIPODI, Roseline MARTINOLLI, Elisabeth GILLIBERT, Henriette MARTINEZ, Damien DURANCEAU, André GUIEU, Georges ROMEO

Excusés : Jean SCHÜLER, Patricia MORHET-RICHAUD, Bernadette SAUDEMONT, Fabienne DARINI

Absents : Philippe AMIC, Jean-Pierre TEMPLIER, Max VASELI, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Georges LESBROS, Jacques CONIL, Roland MOINIER

Secrétaire de séance : Marie France DURAND

Cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DE 2015 040

VU :

Le projet de Schéma de Coopération Intercommunale des Hautes Alpes (Loi n°2015-991 du 7 août 2015),

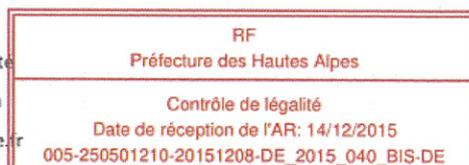
Sur proposition du Président, et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

- d'approuver le projet de SDCI sur le territoire du bassin versant du Buëch,
- d'approuver la prise de compétence GEMAPI par le SMIGIBA sur son périmètre d'exercice sous réserve d'une concertation locale et de la volonté des élus des EPCI-FP de transférer ou déléguer la compétence au SMIGIBA.

Délibération SMIGIBA n°DE_2015_040_BIS

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr



Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le
et de sa publication le



Délibération SMIGIBA n° DE_2015_040_BIS

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/12/2015 005-250501210-20151208-DE_2015_040_BIS-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE 2015_042_BIS

Séance du 08 décembre 2015

Objet : Bassin versant du Buëch : territoire expérimental des services de l'État pour la mise en place de la compétence GEMAPI

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
15	24	15

L'an deux mille quinze et le huit décembre à 17 h 30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 30 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Eyguians, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Louis RE, Edmond FRANCOU, Pierre REYNAUD, Emile BONNIOT, Marie France DURAND, Claude TRIPODI, Roseline MARTINOLLI, Elisabeth GILLIBERT, Henriette MARTINEZ, Damien DURANCEAU, André GUIEU, Georges ROMEO

Excusés : Jean SCHÜLER, Patricia MORHET-RICHAUD, Bernadette SAUDEMONT, Fabienne DARINI

Absents : Philippe AMIC, Jean-Pierre TEMPLIER, Max VASELI, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Georges LESBROS, Jacques CONIL, Roland MOINIER

Secrétaire de séance : Marie France DURAND

Cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DE 2015_042

VU :

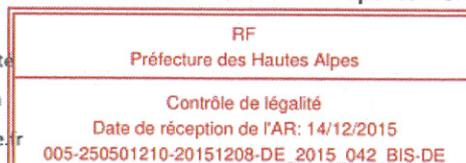
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Contexte :

La DREAL PACA engage une démarche d'accompagnement au niveau régional dans la prise de compétence GEMAPI en lien avec le décret digues de mai 2015. Cet accompagnement est décliné au niveau départemental par

Délibération SMIGIBA n°DE_2015_042_BIS

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr



la DDT, sur un territoire expérimental. Pour le département des Hautes Alpes, le bassin versant proposé par les services de l'État est celui du Buëch.

Sur proposition du Président, et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à investir le bassin versant du Buëch comme territoire expérimental des services de l'Etat (DDT05 et DREAL) pour la mise en place du décret digue en lien avec la GEMAPI.
- de créer une commission GEMAPI composée de 8 élus titulaires (pouvant être représentés par leur suppléant)
 - o M. FRANCOU Jacques représentant de la CCHB
 - o M. ROMEO Georges représentant de la CC Hautes Baronnies
 - o M. FRANCOU Edmond représentant de la CCIB
 - o Mmme MARTINEZ Henriette représentante de la CCL
 - o M. TRIPODI Claude représentant de la CCRVM
 - o M. CONTOZ Jean-François représentant de la CCBD
 - o M. SCHÜLER Jean représentant de la CCIB
 - o M. MATHIEU Bernard représentant de la CCS

Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le
et de sa publication le

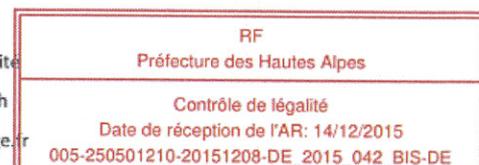


Délibération SMIGIBA n° DE_2015_042_BIS

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité

Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch

Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2016_038

Séance du 11 octobre 2016

Objet : Prise de compétence GEMAPI

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
17	24	17

L'an deux mille seize et le onze octobre à 17 h 30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 04 octobre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Louis RE, Marcel BAGARD, Emile BONNIOT, Marie France DURAND, Jean Louis CORNAND, Claude TRIPODI, Lionel CORNAND, Roseline MARTINOLLI, Elisabeth GILLIBERT, Georges ROMEO, Jacques CONIL, Edmond FRANCOU, Robert TAXIL, Robert GARCIN

Présents non votants :

Excusés : Philippe AMIC, Jean-Pierre TEMPLIER, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Patricia MORHET-RICHAUD, André GUIEU, Bernadette SAUDEMONT, Fabienne DARINI, Roland MOINIER, Benoit AUMAGE

Absents : Jean SCHÜLER, Pierre REYNAUD, Georges LESBROS

Secrétaire de séance : Bernard MATHIEU

Vu la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

Vu la Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L211-7 ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République [loi NOTRe] ;

Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin ;

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-090-02 du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Hautes Alpes ;

Vu la doctrine du bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) approuvée par délibération n°2015-22 du comité de bassin du 20 novembre 2015 ;

Vu la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation Durance dans le cadre du Territoire à Risque Inondation TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance ;

Vu la délibération n°DE_2015_040_BIS du SMIGIBA du 8 décembre 2015 portant approbation du Schéma de Départemental de Coopération Intercommunale des Hautes Alpes et approbation de la prise de compétence GEMAPI par le SMIGIBA sur son périmètre d'exercice sous réserve d'une concertation locale ;

Vu la délibération n°DE_2015_042_BIS du SMIGIBA du 8 décembre 2015 validant le bassin versant du Buëch comme territoire expérimental des services de l'État (DREAL et DDT) pour la mise en place de la compétence GEMAPI et la mise en application du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

CONSIDÉRANT :

- que le bassin versant du Buëch est géré par le Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) ;
- que les cours d'eau présents sur le bassin versant du Buëch correspondent aux masses d'eau DU_13_06 pour le Buëch et DU_13_17 pour la Méouge ;
- que le SMIGIBA est membre de la mission d'appui technique GEMAPI ;
- les compétences techniques du syndicat ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

- **RÉAFFIRME** la volonté du SMIGIBA de prendre la compétence GEMAPI.

Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le et de sa publication le



Délibération SMIGIBA n° DE_2016_038

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité

Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch

Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

SMIGIBA



4.2. DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

- Délibération DE_2015-043bis : élaboration d'un PAPI sur le bassin versant du Buëch
- Délibération DE_2016-002 : création d'un poste PAPI
- Délibération DE_2016-033 : élaboration d'un PAPI d'intention préalable à un PAPI complet
- Délibération DE_2017-011 : validation du dossier du PAPI d'intention



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE 2015_043_BIS

Séance du 08 décembre 2015

Objet : Plan d'action de prévention contre les inondations (PAPI)

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
15	24	15

L'an deux mille quinze et le huit décembre à 17 h 30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 30 novembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Eyguians, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Louis RE, Edmond FRANCOU, Pierre REYNAUD, Emile BONNIOT, Marie France DURAND, Claude TRIPODI, Roseline MARTINOLLI, Elisabeth GILLIBERT, Henriette MARTINEZ, Damien DURANCEAU, André GUIEU, Georges ROMEO

Excusés : Jean SCHÜLER, Patricia MORHET-RICHAUD, Bernadette SAUDEMONT, Fabienne DARINI

Absents : Philippe AMIC, Jean-Pierre TEMPLIER, Max VASELI, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Georges LESBROS, Jacques CONIL, Roland MOINIER

Secrétaire de séance : Marie France DURAND

Cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DE 2015 043

Vu la disparition des aides de l'état pour les actions du contrat de rivière qui concernent le volet « protection contre les inondations » depuis 2008,

Vu la réflexion menée à ce sujet concernant les possibilités d'aides de l'État au titre des fonds Barnier,

Vu la pertinence de monter un PAPI sur le bassin versant,

Vu la rencontre avec les services de l'État concluant que le bassin versant du Buëch est éligible pour engager un PAPI malgré les enjeux limités,

Considérant que les statuts du SMIGIBA permettent d'élaborer un PAPI,

Délibération SMIGIBA n°DE_2015_043_BIS

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité

Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch

Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF
Préfecture des Hautes Alpes

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 14/12/2015

005-250501210-20151208-DE_2015_043_BIS-DE

Sur proposition du Président, et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

D'autoriser le Président à engager les démarches en perspective de l'élaboration d'un PAPI Buëch.

Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

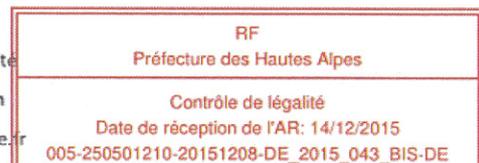
Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le
et de sa publication le

Le Président, Jacques FRANCOU



Délibération SMIGIBA n° DE_2015_043_BIS

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE 2016_002

Séance du 09 février 2016

Objet : Création d'un poste d'ingénieur Plan d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
20	24	19

L'an deux mille seize et le neuf février à 17 h 30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 02 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-Louis RE, Jean-Pierre TEMPLIER, Edmond FRANCOU, Jean SCHÜLER, Max VASELI, Emile BONNIOT, Jean Paul BELLET, Claude TRIPODI, Florent ARMAND, Roseline MARTINOLLI, Elisabeth GILLIBERT, Michel JOANNET, André GUIEU, Joël BOURBOUSSE, Georges ROMEO, Jacques CONIL, Roland MOINIER

Présents non votants : Marcel BAGARD

Excusés : Jean-François CONTOZ, Philippe AMIC, Marie France DURAND, Henriette MARTINEZ, Patricia MORHET-RICHAUD, Bernadette SAUDEMONT

Absents : Albert MOULLET, Damien DURANCEAU, Georges LESBROS

Secrétaire de séance : Roseline MARTINOLLI

Contexte :

Le contexte réglementaire actuel est très évolutif, notamment avec l'arrivée du nouveau décret digue (mai 2015) et de la création de la compétence GEMAPI. Une réflexion à l'initiative de la DREAL et du SMAVD sur le bassin versant de la Durance autour de la gestion du risque inondation (SLGRI) est en cours d'élaboration pour mettre en avant les priorités autour de l'axe inondation. A l'échelle locale du bassin versant du Buëch, un outil de prévention des inondations peut être mis en œuvre (PAPI).

La DREAL et de la DDT05 se montrent très volontaires pour s'impliquer dans l'expérimentation de l'ensemble de ces problématiques (GEMAPI, décret digues et PAPI) sur des territoires tests. Le territoire du Buëch répond aux critères du territoire test avec la présence d'une structure de gestion déjà existante sur l'ensemble du bassin

Délibération SMIGIBA n°DE_2016_002

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr



versant. Par ailleurs, le territoire rassemble de nombreuses questions autour de la prévention des inondations (PI) et de la gestion des milieux aquatiques (GEMA).

Afin de mettre en œuvre ces expérimentations, les services de l'État mettent les moyens suivants :

- la DREAL met des moyens humains et financent le CEREMA,
- le CEREMA avec des financements propres pour un accompagnement technique,
- la DDT05 en relais des unités régionales, détient une bonne connaissance locale des risques, des ouvrages et enjeux est intéressée de participer à ces expérimentations pour la mettre à profit des autres bassins versants du département,
- l'Agence de l'eau : financement possible de 0,5 équivalent temps plein (ETP) au SMIGIBA ? 50 % d'un poste sera financé,
- le SMAVD en tant qu'EPTB est intéressé par cette expérimentation et met en avant que beaucoup de moyens sont mis sur le Buëch et souligne que la question des moyens se pose aussi pour les autres sous bassins de la Durance.

Les objectifs de ces accompagnements multiples de la part des services de l'État sont de :

- Mettre en place la compétence GEMAPI au 1/1/2018 ;
- Avancer rapidement au cours de l'année 2016 dans l'élaboration d'un PAPI et la définition de systèmes d'endiguement.

Le PAPI est l'unique outil actuel permettant d'obtenir des fonds de l'État pour les actions de prévention des inondations.

L'élaboration d'un PAPI est avant tout le choix du territoire.

La phase d'élaboration d'un PAPI permet de définir précisément les actions et les travaux à mettre en œuvre en faveur de la prévention des inondations. Des modélisations hydrauliques, des analyses coût bénéfiques et des analyses de vulnérabilité doivent être réalisées.

Afin de limiter les coûts des études externalisées pour les modélisations et analyses de vulnérabilité, la création d'un poste d'ingénieur en hydraulique temporaire (CDD 1 an) est envisageable avec au minimum 50 % d'aides.

VU

- la loi n°83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéas 4 et 7,
- le décret n°88-145 du 15 février 1998 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiées portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- la délibération du SMIGIBA n°2015-042 concernant le bassin versant du Buëch comme territoire expérimental des services de l'État pour la mise en place de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations)
- la délibération du SMIGIBA n°2015-043 concernant le Plan d'action de prévention contre les inondations (PAPI)

Délibération SMIGIBA n° DE_2016_002

SMIGIBA - Maison de l'intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr



CONSIDÉRANT :

- les démarches d'accompagnement PAPI, GEMAPI et digues proposées par les services de l'État,
- les besoins humains complémentaires nécessaires à l'élaboration d'un PAPI en interne du SMIGIBA,
- la technicité des missions afférentes au poste,

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

D'ENGAGER le SMIGIBA dans une démarche d'élaboration d'un PAPI avec l'appui des services de l'État,

De CRÉER un poste d'ingénieur hydraulicien (filiale technique, Ingénieur, catégorie A, Bac+5) à compter du 1^{er} avril 2016, à temps complet (35h). Concrètement il s'agit d'assurer :

- Diagnostic hydrologique et hydraulique
- Modélisations hydrauliques
- Analyse de vulnérabilité
- Analyse coût bénéfices, analyse multicritères
- Propositions et dimensionnement d'actions de prévention des inondations

D'ENGAGER les procédures de recrutement nécessaires pour assurer les missions de ce poste.

D'AUTORISER le Président à recruter un candidat remplissant les conditions requises.

D'AUTORISER le Président à solliciter les financements nécessaires auprès des partenaires financiers

D'AUTORISER le Président à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

Vote :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président, Jacques FRANCOU



Délibération SMIGIBA n° DE_2016_002

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr



Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le
et de sa publication le

Délibération SMIGIBA n° DE_2016_002

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité
Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch
Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr

RF Préfecture des Hautes Alpes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/02/2016 005-250501210-20160209-DE_2016_002-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE 2016_033

Séance du 20 juin 2016

Objet : Elaboration d'un PAPI d'intention (Plan d'actions et de prévention des inondations) préalable à un PAPI complet

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
9	24	9

L'an deux mille seize et le six juin à 17h30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 27 mai 2016, s'est réuni à Lagrand.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué le 10 juin 2016.

Le conseil s'est réuni à Lagrand le 20 juin 2016 à 17 h 30 et a pu délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU.

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Jean-François CONTOZ, Jean-Louis RE, Emile BONNIOT, Marie France DURAND, Elisabeth GILLIBERT, Georges LESBROS, Georges ROMEO, Robert GARCIN

Présents non votants :

Excusés : Bernard MATHIEU, Jean SCHÜLER, Roseline MARTINOLLI, Edmond FRANCOU

Absents : Philippe AMIC, Jean-Pierre TEMPLIER, Pierre REYNAUD, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Claude TRIPODI, Patricia MORHET-RICHAUD, Bernadette SAUDEMONT, Jacques CONIL, Roland MOINIER, Robert TAXIL

Secrétaire de séance : Elisabeth GILLIBERT

Vu :

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets "PAPI 2011" et opérations de restauration des endiguements PSR ;
- l'arrêté interpréfectoral n°2003-57-4 du 26 février 2003 modifié portant création du Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et ses Affluents (SMIGIBA) ;
- le cahier des charges PAPI2 du MEDDTL (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement) ;

Délibération SMIGIBA n°DE_2016_033

SMIGIBA - Maison de l'Intercommunalité

Grande rue – 05 140 Aspres-sur-Buëch

Tel : 09 66 44 21 26 – smigiba05@orange.fr



- la délibération n°DE_2015_043 du 8 décembre 2015 approuvant l'élaboration d'un PAPI Buëch ;

Considérant :

- les risques d'inondations sur le territoire du bassin versant du Buëch ;
- la pertinence de gérer le risque inondations à l'échelle du bassin versant ;
- l'arrivée prochaine du cahier des charges PAPI3 du MEEM (Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer) ;
- la nécessité d'approfondir le diagnostic de territoire, notamment concernant les systèmes d'endiguements ;
- la création de la nouvelle compétence GEMAPI et la réforme des collectivités territoriales ;
- qu'un PAPI complet concerne des études et des travaux et qu'un PAPI d'intention (études) pourrait être nécessaire préalablement à un PAPI complet (dans le cadre du cahier des charges PAPI3) ;

Il est proposé d'engager un PAPI d'intention préalablement à un PAPI complet.

Le pilotage de cette démarche sera assuré par le SMIGIBA.

Cette demande de labellisation PAPI d'intention sera déposée auprès des services de l'État pour instruction.

Si l'avis est favorable, la démarche PAPI d'intention pourra être engagée.

Un PAPI complet balayant les différents axes de la gestion du risque et reprenant les conclusions de l'ensemble des études sera ensuite déposé auprès des services de l'État.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical :

DÉCIDE :

D'ENGAGER la démarche de PAPI d'intention sur le bassin versant du Buëch qui précédera l'élaboration d'un PAPI complet

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à son exécution

Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le
et de sa publication le





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2017_011

Séance du 14 mars 2017

Objet : Approbation du PAPI d'intention pour la labellisation

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
15	24	15

L'an deux mille dix-sept et le quatorze mars à 18 h 00

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 07 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Pierre TEMPLIER, Jean SCHÜLER, Yves GAILLARD, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Georges LESBROS, Georges ROMEO, Robert GARCIN, Christiane ACANFORA, Robert GAY, Michel ROLLAND, Eric ODDOU

Présents non votants :

Excusés : Edmond FRANCOU, Eric DEGUILLAME, Gérard TENOUX

Absents : Florent ARMAND, Michèle REYNAUD, Bernadette SAUDEMONT, Jacques CONIL, Bruno LAGIER, Gérard PEZ

Secrétaire de séance : Michel ROLLAND

Vu :

- la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;
- la Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- le Code de l'environnement et notamment son article L211-7 ;
- la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République [loi NOTRe] ;

- la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- le décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin ;
- le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;
- l'arrêté du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- l'arrêté préfectoral n°2016-090-02 du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Hautes Alpes ;
- la doctrine du bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) approuvée par délibération n°2015-22 du comité de bassin du 20 novembre 2015 ;
- la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation Durance dans le cadre du Territoire à Risque Inondation TRI d'Avignon – Plaine du Tricastin – Basse Vallée de la Durance ;
- la circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets "PAPI 2011" et opérations de restauration des endiguements PSR ;
- le cahier des charges PAPI2 du MEDDTL (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement) ;
- la délibération n°DE_2015_040_BIS du SMIGIBA du 8 décembre 2015 portant approbation du Schéma de Départemental de Coopération Intercommunale des Hautes Alpes et approbation de la prise de compétence GEMAPI par le SMIGIBA sur son périmètre d'exercice sous réserve d'une concertation locale ;
- la délibération n°DE_2015_042_BIS du SMIGIBA du 8 décembre 2015 validant le bassin versant du Buëch comme territoire expérimental des services de l'État (DREAL et DDT) pour la mise en place de la compétence GEMAPI et la mise en application du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- la délibération n°DE_2015_043 du SMIGIBA du 8 décembre 2015 approuvant l'élaboration d'un PAPI Buëch ;
- la délibération n°DE_2016_002 du SMIGIBA du 9 février 2016 engageant le SMIGIBA dans une démarche de PAPI et créant un poste d'ingénieur hydraulicien pour élaborer le Plan d'Action de Prévention des Inondations ;
- la délibération n°DE_2016_033 du SMIGIBA du 20 juin 2016 approuvant la démarche de PAPI d'intention sur le bassin versant du Buëch qui précédera l'élaboration d'un PAPI complet ;
- la délibération n°DE_2016_038 du SMIGIBA du 11 octobre 2016 réaffirmant la volonté du SMIGIBA de prendre la compétence GEMAPI ;

Considérant :

- les risques d'inondations sur le territoire du bassin versant du Buëch ;
- la pertinence de gérer le risque inondations à l'échelle du bassin versant ;
- que le bassin versant du Buëch est géré par le Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) ;
- que les cours d'eau présents sur le bassin versant du Buëch correspondent aux masses d'eau DU_13_06 pour le Buëch et DU_13_17 pour la Méouge ;
- la création de la nouvelle compétence GEMAPI et la réforme des collectivités territoriales ;
- que le SMIGIBA est membre de la mission d'appui technique GEMAPI ;
- les compétences techniques du syndicat ;
- le cahier des charges PAPI3 du MEEM (Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer) ;
- qu'un PAPI complet concerne des travaux et qu'un PAPI d'intention (études) est nécessaire préalablement à un PAPI complet (dans le cadre du cahier des charges PAPI3) ;
- la nécessité d'approfondir le diagnostic de territoire, notamment concernant les systèmes d'endiguements ;
- l'accompagnement fort de la part des Services de l'État et du CEREMA dans le cadre d'une démarche expérimentale et innovante pour intégrer un volet « milieux aquatiques » et « écologique » dans les actions du PAPI d'intention ;
- la concertation locale avec l'ensemble des membres du comité de rivière du Buëch qui s'est déroulée les 14 et 17 novembre 2016 pour présenter le diagnostic de territoire et construire la stratégie ;
- la concertation locale avec l'ensemble des membres du comité de rivière du Buëch qui s'est déroulée les 23 et 24 janvier 2017 pour co-construire le plan d'actions en faveur de la prévention des inondations.

Le Président présente le diagnostic du territoire et la stratégie consécutive aux ateliers de concertation locaux de novembre 2016 et janvier 2017 et présente les actions à inscrire dans le programme d'actions du PAPI d'intention. Le PAPI d'intention est programmé pour **une durée de 3 ans** à compter de la labellisation et de la signature de la convention financière et se poursuivra par un PAPI complet permettant de réaliser les travaux définis dans le PAPI d'intention.

Le PAPI d'intention couvre le territoire du bassin versant du Buëch et se compose d'actions réparties autour des axes suivants :

- Axe 0 : animation et mise en œuvre du PAPI
- Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise
- Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

- Axe 6 : la gestion / le ralentissement des écoulements
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Les principales actions concernent :

- Amélioration de la connaissance : Étude complémentaire sur l'aléa, Étude sur la valeur des terres agricoles, Étude économique approfondie, Finalisation du recensement des enjeux,...
- Prévention et sensibilisation : Information à destination du public, Information à destination des acteurs locaux, Aide dans la rédaction des DICRIM (dossier d'information communal sur les risques majeurs), Site internet regroupant l'ensemble des données sur les inondations, Repères de crue,...
- Amélioration de la surveillance, de la gestion de crise et la gestion post-crue : Système de suivi des cours d'eau, Mise en place d'un système d'alerte à l'échelle du bassin versant, Aide à la rédaction des plans communaux de sauvegarde, Gestion de l'après-crue,...
- Définition de la vulnérabilité : Étude pour la définition de la vulnérabilité environnementale, Diagnostic de la vulnérabilité, Définition concertée de la vulnérabilité,...
- Gestion des écoulements : Stratégie de gestion des inondations sur les secteurs clés, Stratégie de gestion des inondations hors secteurs clés, Suite des études en cours sur le Grand Buëch, Études particulières : Blaisance et Rif de l'Arc,...

Le montant total du PAPI est estimé à environ **1,37 million d'euros HT**.

Le plan de financement provisoire est le suivant :

- | | | |
|---------------------------------------|----------|-------------------|
| • État : | 32,29 %, | soit 444 893 € HT |
| • Région PACA : | 15,37 %, | soit 211 691 € HT |
| • Agence de l'Eau : | 16 %, | soit 220 444 € HT |
| • Conseil Départemental de la Drôme : | 0,45%, | soit 6 165 € HT |
| • SMIGIBA + structure GEMAPI : | 35,89 %, | soit 494 403 € HT |

Le tableau suivant présente les actions proposées, leur maître d'ouvrage et l'estimatif financier en €HT.

Actions		Axes concernés	Maître d'ouvrage	Coût total estimatif
1. Animation et gouvernance				261 000 €
1.1	Postes d'animateur	Axe 0	SMIGIBA	246 000 €
1.2	Réflexion et mise en place de la GEMAPI/étude SOCLE	Axe 1	SMIGIBA	15 000 €
1.3	Préparation du PAPI complet	Axe 0	SMIGIBA	
2. Amélioration de la connaissance				88 940 €
2.1	Étude complémentaire sur les aléas inondation et torrentiel	Axe 1	SMIGIBA	23 545 €
2.2	Finalisation du recensement des enjeux	Axe 1	SMIGIBA	60 275 €
	Étude agricole approfondie			
	Étude économique approfondie			
	Autres enjeux			
2.3	Étude environnementale	Axe 1	SMIGIBA	5 120 €
3. Prévention et sensibilisation				91 600 €
3.1	Information à destination du public	Axe 1	SMIGIBA	57 800 €
3.2	Information à destination des acteurs locaux	Axe 1	SMIGIBA	3 000 €
3.3	Note d'intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme	Axe 4	SMIGIBA/DDT	2 600 €
3.4	Repères de crues	Axe 1	SMIGIBA	4 200 €
3.5	Parties sur les risques inondation et torrentiel des DICRIM	Axe 1	SMIGIBA/DDT	3 100 €
3.6	Création d'un observatoire enjeux, risques et milieux	Axe 1	SMIGIBA	20 900 €
4. Amélioration de la surveillance, de la gestion de crise et de la gestion post-crise				314 620 €
4.1	Système de suivi des débits		SMIGIBA	
	4.1.1 Stations de mesures : diagnostic et localisation	Axe 1	SMIGIBA	25 000 €
	4.1.2 Stations de mesures : acquisition et maintenance	Axe 2	SMIGIBA	85 000 €
	Tarage, validation des données	Axe 1		180 000 €
4.2	Réflexion pour la mise en place d'un système d'alerte à l'échelle du bassin versant	Axe 3	à définir	en interne
4.3	Mission d'appui à la rédaction de plans communaux de sauvegarde	Axe 3	SMIGIBA	2 500 €
4.4	Gestion de l'après-crise – Résilience	Axe 1	SMIGIBA	22 120 €
5. Définition de la vulnérabilité				181 170 €
5.1	Définition concertée des secteurs prioritaires et hiérarchisation	Axe 5	SMIGIBA	23 500 €
5.2	Analyse de la vulnérabilité économique	Axe 5	SMIGIBA	25 000 €
5.3	Diagnostic de la vulnérabilité environnementale	Axe 5	SMIGIBA	12 000 €
5.4	Stratégie de gestion des inondations en dehors des systèmes d'endiguements	Axe 5	SMIGIBA	80 670 €
5.5	Plan de gestion des Alluvions de la Méouge	Axe 5	SMIGIBA	40 000 €
6. Gestion des écoulements et protection				440 300 €
6.1	Définition des critères pour les AMC	Axe 6	SMIGIBA	25 000 €
	Partenariat CEREMA/IRSTEA			
6.2	Suites des études d'endiguements du Grand Buëch	Axes 6 et 7	EPCI/Structure GEMAPI	70 000 €
6.3	Stratégie de gestion de l'inondation sur plusieurs secteurs clés	Axes 6 et 7	EPCI/Structure GEMAPI	315 000 €
6.4	Étude élargissement de la Blaisance	Axe 6	EPCI/Structure GEMAPI	18 300 €
6.5	Étude sur le rif de l'Arc	Axe 7	EPCI/Structure GEMAPI	12 000 €
TOTAL toutes actions HT				1 377 630 €

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- De valider le contenu du PAPI d'intention ;
- D'autoriser le Président du SMIGIBA à déposer le PAPI d'intention pour instruction et labellisation ;
- D'autoriser le Président du SMIGIBA à produire tous les documents nécessaires à la labellisation ;
- D'autoriser le Président du SMIGIBA à signer les conventions financières ;
- D'autoriser le Président du SMIGIBA à signer les documents nécessaires à la validité du PAPI d'intention.

Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le
et de sa publication le



4.3. DÉLIBÉRATIONS RELATIVES AU PARTENARIAT CEREMA IRSTEA

- Délibération DE_2016-039 : partenariat CEREMA-IRSTEA pour l'accompagnement GEMAPI

- Délibération DE_2017-009 : convention financière CEREMA-IRSTEA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2016_039

Séance du 11 octobre 2016

Objet : Partenariat CEREMA-IRSTEA pour l'accompagnement GEMAPI

Nombre de membres afférents au comité :

17

Nombre de membres en exercice :

24

Ayant pris part à la délibération :

17

L'an deux mille seize et le onze octobre à 17 h 30

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 04 octobre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Louis RE, Marcel BAGARD, Emile BONNIOT, Marie France DURAND, Jean Louis CORNAND, Claude TRIPODI, Lionel CORNAND, Roseline MARTINOLLI, Elisabeth GILLIBERT, Georges ROMEO, Jacques CONIL, Edmond FRANCOU, Robert TAXIL, Robert GARCIN

Présents non votants :

Excusés : Philippe AMIC, Jean-Pierre TEMPLIER, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Patricia MORHET-RICHAUD, André GUIEU, Bernadette SAUDEMONT, Fabienne DARINI, Roland MOINIER, Benoit AUMAGE

Absents : Jean SCHÜLER, Pierre REYNAUD, Georges LESBROS

Secrétaire de séance : Bernard MATHIEU

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,

Vu la délibération du SMIGIBA n°DE_2015_042 désignant le bassin versant du Buëch comme territoire expérimental des services de l'État pour la mise en place de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération n°DE_2016_038 portant sur la réaffirmation du SMIGIBA à prendre la compétence GEMAPI,

Considérant :

- l'appel à partenaires du CEREMA-IRSTEA du 27 mai 2016 joint en annexe,
- la note d'intention du SMIGIBA dans le cadre de l'appel à partenaires CEREMA-IRSTEA du 13 septembre 2016 jointe en annexe,

Le Président informe l'assemblée que l'IRSTEA et le CEREMA proposent une aide technique pour la mise en place de la GEMAPI suivant 4 axes. Les 2 axes intéressant le Smigiba sont la thématique 3 et la thématique 4. Le Président propose d'approuver le partenariat tourné autour des points suivants :

- *Évaluation socio-économique des projets dans le cadre de la GEMAPI (thématique 3),*
- *Conception de dispositifs de suivis des débits de crues innovants (thématique 4),*
- *Retour sur les techniques végétales dans les aménagements de défense des berges (thématique 4).*

Le partenariat n'engage pas de financement défini à ce jour. Des études futures menées par le SMIGIBA pourront être intégrées au partenariat pour bénéficier de l'accompagnement d'IRSTEA et du CEREMA. Elles seront soumises à validation du comité syndical.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le partenariat avec le CEREMA-IRSTEA (thématique 3 : Élaboration et évaluation socio-économique des projets et programmes d'action relevant de la GEMAPI, et thématique 4 : Conception de dispositifs innovants)
- **D'AUTORISER** le Président à engager la procédure et signer tous les documents y afférents,

Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le
et de sa publication le





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

LOI DU 5 AVRIL 1884 – ARTICLE 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

DÉLIBÉRATION N° DE_2017_009

Séance du 14 mars 2017

Objet : Convention financière
CEREMA-IRSTEA

Nombre de membres afférents au comité :	Nombre de membres en exercice :	Ayant pris part à la délibération :
15	24	15

L'an deux mille dix-sept et le quatorze mars à 18 h 00

Le Comité Syndical du SMIGIBA, dûment convoqué le 07 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Lagrand, sous la Présidence de Monsieur Jacques FRANCOU

Étaient Présents : Jacques FRANCOU, Bernard MATHIEU, Jean-François CONTOZ, Jean-Pierre TEMPLIER, Jean SCHÜLER, Yves GAILLARD, Jean Paul BELLET, Albert MOULLET, Georges LESBROS, Georges ROMEO, Robert GARCIN, Christiane ACANFORA, Robert GAY, Michel ROLLAND, Eric ODDOU

Présents non votants :

Excusés : Edmond FRANCOU, Eric DEGUILLAME, Gérard TENOUX

Absents : Florent ARMAND, Michèle REYNAUD, Bernadette SAUDEMONT, Jacques CONIL, Bruno LAGIER, Gérard PEZ

Secrétaire de séance : Michel ROLLAND

Vu :

- l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'alinéa 3° de l'article 14 ;
- la délibération du comité syndical en date du 22 août 2007 approuvant le contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la délibération du comité syndical en date du 21 mai 2015 approuvant l'avenant de 2 ans au contrat de rivière du Buëch et de ses affluents « Buëch vivant Buëch à vivre » ;
- la délibération n°DE_2016_033 du 20 juin 2016 approuvant la démarche de PAPI d'intention sur le bassin versant du Buëch qui précédera l'élaboration d'un PAPI complet ;

- la délibération n°DE_2016_038 du SMIGIBA du 11 octobre 2016 réaffirmant la volonté du SMIGIBA de prendre la compétence GEMAPI ;
- la délibération n°DE_2016_039 du SMIGIBA du 11 octobre 2016 portant sur le partenariat CEREMA-IRSTEA dans le cadre de l'appel à partenariat GEMAPI ;

Considérant :

- la proposition de marché tripartite émise par le CEREMA et IRSTEA ;
- les besoins du SMIGIBA en terme de recherche et de développement d'outils de suivis et d'évaluation ;

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'AUTORISER** le président à signer le marché tripartite de recherche et développement avec le CEREMA et IRSTEA ;
- **D'AUTORISER** le président à engager les dépenses afférentes au présent marché à hauteur de 120 000€ TTC et à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers selon le plan de financement suivant, :
 - Part CEREMA / IRSTEA : 50% soit 60 000 € TTC ;

Part restante qui revient au SMIGIBA : 50% soit 60 000 € TTC répartis de la manière suivante :

- Agence de l'Eau : 50 % soit 30 000 € TTC
- Région Provence Alpes Côte d'Azur : 30% soit 18 000 € TTC
- Autofinancement SMIGIBA : 20% soit 12 000 € TTC

Le Président, Jacques FRANCOU

Vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait les jour, mois et an susdits.

Certifie le caractère exécutoire par le Président, compte-tenu de la réception en Préfecture, le et de sa publication le

